

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de
 - 3.1 Monsieur Vincent Ferrier (Blonay – Saint-Légier)
 - 3.2 Madame Estelle Montet (Blonay – Saint-Légier)
 - 3.3 Monsieur Gilles Duriaux (Chardonne)
 - 3.4 Madame Sylvia D'haenens Zimmerli (Corseaux)
 - 3.5 Monsieur Vitalis Hirschmann (La Tour-de-Peilz)
 - 3.6 Monsieur Mathias Ekah (Montreux)
 - 3.7 Monsieur Paul Wetzel (Montreux)
 - 3.8 Monsieur Zacharia Broyon (Vevey)
 - 3.9 Monsieur Grégoire Gavin (Vevey)
 - 3.10 D'un.e membre du Conseil (Corsier), en remplacement de Monsieur Jacques Keller, démissionnaire
4. Approbation des procès-verbaux No 03/2026 de la séance du 18 juin 2026 et No 04/2026 de la séance d'installation des autorités du 25 juin 2026
5. Communications du Bureau et correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets

7. Préavis du Comité de direction

- 7.1 Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031 (Préavis No 09/2026) 
- 7.2 Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026-2031 (Préavis No 10/2026) 
- 7.3 Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026-2031 (Préavis No 11/2026) 
- 7.4 Dispositif régional de sécurité publique – Clôture du préavis No 04/2023 et demande d'un crédit d'investissement de CHF 500'000.00 (Préavis No 12/2026) 

8. Communications du Comité de direction :

- 8.1 Réponse au postulat de Madame Anna lamartino-Sica déposé le 13 novembre 2025 intitulé : « Vevey en gare d'urgence, le deal doit dérailler ! » (Communication No 06/2026) 
- 8.2 Planning des séances 2027 du Conseil intercommunal (Communication No 07/2026) 
- 8.3 Service d'ambulances - Fin de l'exemption du Service civil pour les personnes n'occupant pas de fonctions dirigeantes (Communication orale)
- 8.4 Nomination des nouveaux membres à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique (Communication orale)
- 8.5 Nomination du Vice-président ainsi que du Secrétaire et Secrétaire suppléant du Comité de direction (Communication orale)
- 8.6 Partenaires de la Maison de la sécurité publique (Communication orale)

9. Rapports des commissions

- 9.1 Rapport relatif au projet de signalisation dynamique – choix d'un projet pilote (Préavis No 06/2026) (Rapp. : Mme Viviane Huber, Présidente) 
- 9.2 Rapport relatif au budget 2027 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 07/2026) (Rapp. : M. Rodrigo Leal, Président) 
- 9.3 Rapport relatif aux taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031 (No 08/2026) (Rapp. : M. Rodrigo Leal, Président) 

10. Autres objets s'il y a lieu

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE**

L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

La Présidente



Susanne **LAUBER FÜRST**



La Secrétaire



Carole **DIND**

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbaux Nos 03 et 04/2026
- Préavis Nos 09 à 12/2026
- Communications Nos 06 et 07/2026
- Rapports des Commissions
- Amendement No 1 au préavis No 06/2026

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 24 septembre 2026 à 18h30

**Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

**MARDI 22 septembre 2026
19h00 – Salle 3
Hôtel-de-Ville
1800 Vevey**

Groupe de Montreux

**Mardi 22 septembre 2026
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux**

Groupe de La Tour-de-Peilz

**Mardi 22 septembre 2026
19h00 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz**

Groupe des Communes d'Amont

**JEUDI 17 septembre 2026
20h00 – Maison Picson
Cafétéria
Rte de Prélaz 6
1807 Blonay**

Copie : - Mme Susanne Lauber Fürst, Présidente du Conseil intercommunal
- Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 09/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Autorisation générale
de plaider à accorder au Comité de direction
pour la durée de la législature 2026-2031**

**Séance de commission : mardi 29 septembre 2026 à 19h00 (sans CODIR) et 19h45
(avec CODIR), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, Chapitre II « Du conseil général et du conseil communal », article 4 « Attributions », alinéa 1 : « *Le conseil général ou communal délibère sur :*

- ...
8. *l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité);*
... »

L'alinéa 2 du même article prévoit que « *les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée d'une législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

Pour répondre à ces obligations, le Comité de direction sollicite de la part du Conseil intercommunal qu'il lui accorde l'autorisation générale de plaider jusqu'à la valeur litigieuse d'un litige patrimonial de CHF 100'000.-. Cette valeur litigieuse correspond au seuil à partir duquel il est possible de porter l'action directement devant le tribunal supérieur (art. 8 CPC).

Le Comité de direction rendra compte de l'éventuel emploi qui sera fait de ces compétences déléguées dans son rapport de gestion, respectivement par voie de Communication au Conseil intercommunal. L'objectif de cette délégation de compétence est de pouvoir ester en justice de façon diligente, dans des situations particulières ne permettant pas d'intégrer les délais liés à une éventuelle décision du Conseil intercommunal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

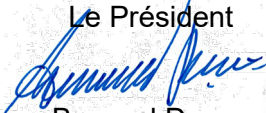
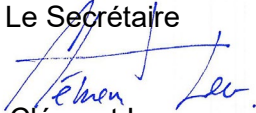
- vu le préavis No 09/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et administratives, jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 100'000.- par cas.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 10/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Compétences financières du Comité de direction
en matière de crédits complémentaires
pour la durée de la législature 2026-2031**

**Séance de commission : mardi 29 septembre 2026 à 19h00 (sans CODIR) et 19h45
(avec CODIR), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'article 44 alinéa 3 de la Loi sur les communes (LC) - applicable par analogie au Comité de direction en vertu de l'article 114 LC - mentionne la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil.

Parmi ces autorisations, l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et l'article 93 du règlement du Conseil intercommunal permettent à l'Autorité exécutive d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses lui sont ensuite soumises pour approbation.

Le Comité de direction sollicite donc l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas pour la durée de la législature 2026 -2031.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'Autorité exécutive de régler rapidement certaines affaires urgentes, telles qu'une intervention consécutive à un sinistre, une remise en état imposée par un événement soudain ou une obligation nouvelle survenue en cours d'exercice.

De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au bon fonctionnement des services.

Il sera rendu compte au Conseil intercommunal de l'usage de cette compétence dans le cadre du rapport de gestion ou des comptes de l'exercice concerné.

Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 10/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 11/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Fixation d'un plafond d'endettement
pour la durée de la législature 2026-2031**

**Séance de commission : mardi 29 septembre 2026 à 19h00 (sans CODIR) et 19h45
(avec CODIR), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts, sans qu'aucune autorisation préfectorale ou départementale ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont constituées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Pour les associations de communes, le plafond d'endettement doit figurer dans les statuts. Pour leur part, les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (art. 27 al. 3) stipulent que « *le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 10 millions* ». Il s'agit donc là d'un montant maximal et d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres au Conseil intercommunal de l'Association de communes.

Toute élévation de ce montant supposerait une modification des Statuts, soumise à l'approbation des Conseils communaux des communes membres à l'unanimité, puis à celle du Conseil d'Etat (art. 40 al. 2 des Statuts). Le Comité de direction vous propose de reconduire, pour la législature 2026-2031, le plafond d'endettement à **CHF 10'000'000.-**, soit le montant maximal actuellement autorisé par les Statuts. Ceci dans le but principal de permettre de faire face aux obligations courantes de trésorerie et disposer du capital nécessaire aux divers projets en cours.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

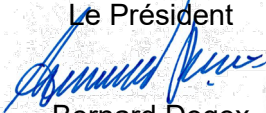
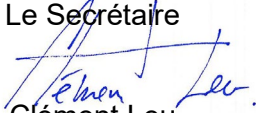
- vu le préavis No 11/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de fixer de plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2026-2031.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS CADRE No 12/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

Dispositif régional de sécurité publique

**Clôture du préavis No 04/2023 et
demande d'un crédit d'investissement
de CHF 500'000.00**

Séance de commission : mercredi 7 octobre 2026, à 19h (sans CoDir) et à 20h (avec CoDir), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE3

2. OBJET DU PREAVIS4

3. OBJECTIFS.....5

4. ORGANISATION ET STRUCTURE DU PROJET5

5. ASPECTS FINANCIERS6

6. CONCLUSION7

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

À l'horizon 2030-2035, l'Association Sécurité Riviera (ASR) doit faire évoluer et renforcer son dispositif régional de sécurité publique afin de répondre de manière coordonnée et durable aux besoins des communes et de la population de la Riviera. Cette évolution vise notamment à favoriser les synergies entre les différentes missions de l'ASR – police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale –, à consolider leur coordination opérationnelle et à garantir une capacité d'intervention adaptée sur l'ensemble du territoire régional.

Cette réflexion s'inscrit également dans la nécessité, à moyen terme, de quitter le site actuel de Clarens (Rue du Lac 118). Le propriétaire de la parcelle prévoit en effet d'y développer un projet immobilier et le bail, conclu pour une durée déterminée, arrivera à échéance en 2030. Le projet de « Maison de la sécurité publique Riviera » (MSPR) constitue ainsi une composante structurante de l'évolution du dispositif régional. Il doit permettre de regrouper une part importante des services de l'ASR sur un site répondant aux exigences actuelles et futures de leurs missions, tout en maintenant une présence de proximité sur le territoire.

Depuis 2017, le Comité de direction et la Direction travaillent activement à l'identification d'une solution permettant d'adapter le dispositif régional de sécurité publique aux réalités actuelles et futures et, dans ce cadre, d'implanter une MSPR sur le territoire de la Riviera vaudoise.

La future infrastructure devra répondre pleinement aux besoins des services opérationnels et permettre le regroupement des services administratifs. Au-delà de la seule réunion des services de l'ASR sur un même site, le projet doit favoriser leur collaboration, optimiser les synergies opérationnelles et permettre le développement de collaborations avec des partenaires externes, dont certains pourraient également rejoindre la future MSPR. Le dispositif régional demeurera toutefois fondé sur le principe de proximité, notamment par le maintien de sites et de prestations sur d'autres secteurs du territoire de la Riviera.

Après une étude préliminaire portant sur cinq sites potentiels, le Comité de direction avait retenu, en 2021, une parcelle située à proximité du complexe sportif de « La Saussaz » à Montreux. Toutefois, en raison notamment des enjeux politiques liés à ce choix et de sa relative proximité avec le lieu-dit « Les Grands-Prés », où un projet immobilier avait précédemment été refusé en votation populaire, cette option a finalement été abandonnée.

Deux nouvelles parcelles ont ensuite été étudiées : l'une à Montreux, sur l'actuel emplacement du P+R de Chailly, et l'autre à Blonay – Saint-Légier, au lieu-dit « Pré-au-Blanc ». À l'issue d'une analyse approfondie menée au cours de l'année 2025, la parcelle de « Pré-au-Blanc » s'est révélée être la plus pertinente, notamment au regard des critères d'optimisation opérationnelle et de son potentiel de développement.

Parallèlement à ces travaux, l'organisation et la gouvernance du projet ont été renforcées afin d'en assurer le pilotage et d'associer les différentes parties prenantes. Un Comité de pilotage, composé d'une délégation du Comité de direction, du Directeur, du Chef de projet ainsi que de la Chargée de communication, assure la supervision du projet et le lien avec le Comité de direction, qui demeure l'instance décisionnelle. Un Chef de projet a par ailleurs été désigné et travaille en étroite collaboration avec un mandataire externe spécialisé dans ce domaine.

Cette organisation est complétée par différents groupes de travail « métier », chargés d'intégrer les besoins opérationnels des services dans le développement du projet, ainsi que par un Comité stratégique réunissant l'ensemble des acteurs concernés. La Commission consultative du Conseil intercommunal complète ce dispositif de gouvernance et permet d'assurer l'information et l'implication du Conseil intercommunal dans les différentes étapes du projet.

L'ensemble de cette démarche doit ainsi permettre à l'ASR de disposer, à terme, d'un dispositif régional de sécurité publique cohérent, efficient et évolutif, conciliant le regroupement des fonctions qui apporte une réelle plus-value opérationnelle avec le maintien d'une présence de proximité sur l'ensemble du territoire de la Riviera.

2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis-cadre porte sur deux aspects distincts.

- Le premier concerne la clôture formelle du préavis No 04/23 d'un montant de CHF 952'000, qui n'a fait l'objet d'aucune imputation et qui peut donc être annulé sans amortissement. En effet, ces crédits concernaient le projet qu'il était initialement prévu de développer sur la parcelle « En Saussaz » et cette option n'a pas été retenue ;
- Le second vise à doter le CODIR d'un cadre financier lui permettant d'engager les sommes en lien avec les premières études et investissements nécessaires au développement du dispositif régional de sécurité publique.

À ce stade du projet, l'objectif est de disposer d'une autorisation de dépense de principe, fondée sur une estimation des besoins actuellement identifiables. Cette démarche doit permettre d'anticiper les différentes étapes du projet et d'éviter que les dépenses spécifiques qui en découlent ne soient imputées au budget de fonctionnement, lequel n'a pas été conçu pour couvrir de telles charges.

Cette volonté d'anticipation implique nécessairement d'établir des prévisions concernant des dépenses futures dont la nature et l'ampleur peuvent être estimées, mais qui ne peuvent pas encore être définies avec toute la précision souhaitée. C'est précisément pour cette raison qu'il est proposé, à ce stade de développement du dispositif, de recourir à un préavis-cadre.

Afin de garantir le suivi institutionnel et la transparence dans l'utilisation des crédits accordés, les dépenses engagées dans le cadre de ce préavis feront l'objet d'une information systématique à la Commission consultative du CI.

En résumé, ce préavis-cadre doit permettre au CODIR de disposer de la marge de manœuvre financière nécessaire pour mandater et réaliser les études indispensables à la préparation et à la bonne réalisation du dispositif régional de sécurité publique, tout en assurant un suivi régulier des dépenses par les instances compétentes.

3. OBJECTIFS

Le dispositif régional de sécurité publique vise les objectifs suivants :

- Réunir sur un même site la majorité des services de l'ASR (hors postes de police et casernes secondaires du SDIS), dans un objectif d'efficience, d'optimisation des synergies et d'amélioration du service à la population ;
- Développer, en complément de la MSPR, les autres composantes du dispositif régional de sécurité publique, en adaptant les implantations et infrastructures nécessaires au maintien d'une présence opérationnelle et de proximité sur l'ensemble du territoire de la Riviera ;
- Bénéficier de locaux fonctionnels, contemporains et adaptés aux contraintes inhérentes aux missions de chacun des services, dans une perspective d'utilisation sur plusieurs dizaines d'années ;
- Intégrer au dispositif des éléments du programme susceptibles d'être accessibles au public, tels qu'une cafétéria-restaurant, un dojo, un espace de coworking, un fitness, une crèche ou encore des espaces extérieurs ;
- Développer un projet de bâtiment efficient, adaptable, durable et harmonieusement intégré dans son environnement.

En conséquence, il conviendra notamment d'étudier précisément les besoins fonctionnels et les surfaces nécessaires aux différentes entités, tant pour la future MSPR que pour les autres composantes du dispositif régional de sécurité publique. Cette analyse devra permettre de définir la répartition optimale des activités entre les différents sites, tout en identifiant les possibilités de mutualisation des espaces et des infrastructures, dans une perspective d'efficience opérationnelle et de complémentarité à l'échelle régionale.

Il sera également nécessaire de solliciter différents avis et expertises techniques et juridiques en lien avec les différentes étapes de développement du dispositif régional et de réalisation de la MSPR. Une actualisation de l'étude de durabilité devra par ailleurs être menée afin de tenir compte de l'évolution du projet, de ses différents paramètres et, plus largement, des orientations retenues pour l'organisation territoriale du dispositif de sécurité publique.

Enfin, au regard de la diversité et de la complexité des thématiques liées au développement d'un tel dispositif, il sera vraisemblablement opportun de mandater des prestataires externes spécialisés afin d'accompagner l'ASR dans la définition des solutions à retenir ainsi que dans le respect des différentes procédures et contraintes légales, techniques et opérationnelles. Tel sera notamment le cas pour les exigences découlant de la législation sur les marchés publics, en particulier dans la perspective des prochaines étapes de développement et de réalisation du projet.

4. ORGANISATION ET STRUCTURE DU PROJET

Sur le plan politique, la conduite du projet est assurée par le CODIR, et plus particulièrement par sa délégation *Infrastructures*, qui en assume le pilotage et le suivi stratégique.

La Commission consultative du CI est pleinement associée au processus et tenue informée, à raison de quatre séances par année, de l'avancement général du projet ainsi que des engagements financiers réalisés dans ce cadre. Ce dispositif permet d'assurer une information régulière et transparente sur l'évolution du projet et l'utilisation des moyens financiers qui lui sont consacrés.

Sur le plan opérationnel, la Direction de l'ASR, en collaboration avec le chef de projet, assure la conduite et le suivi des différents mandats, études et travaux nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux orientations et décisions prises par les instances politiques compétentes.

5. ASPECTS FINANCIERS

Les montants indiqués ci-après sont, à ce stade, estimatifs et ont également pour objectif de permettre une certaine anticipation des besoins. En effet, comme nous avons pu le constater au cours des dernières années, l'évolution du projet peut nécessiter le recours à différentes études complémentaires ou à des avis de droit, parfois dans des délais relativement courts. Il apparaît dès lors nécessaire de disposer d'une marge permettant d'anticiper ces besoins et d'y répondre avec la réactivité nécessaire, tout en assurant la bonne continuité du projet.

Il convient de préciser que ces montants constituent une autorisation de dépense et non un engagement à les utiliser dans leur intégralité. Toute dépense sera engagée uniquement en fonction des besoins avérés et fera l'objet d'un contrôle strict du CODIR.

Par ailleurs, la Commission consultative du CI sera systématiquement informée de l'utilisation de ces montants et de l'évolution des dépenses lors des rencontres prévues au cours de l'année.

- | | |
|---|----------------|
| • Mandats juridiques : | CHF 150'000.00 |
| (p. ex : avis de droit sur les marchés publics, autres analyses juridiques) | |
| • Etudes techniques : | CHF 250'000.00 |
| (p. ex. : étude de faisabilité, étude mobilité, mise à jour étude durabilité) | |
| • Travaux spécialisés : | CHF 100'000.00 |
| (p. ex. : mandat pour un spécialiste de répartition et de mutualisation des locaux) | |

TOTAL

CHF 500'000.00

Selon le référentiel comptable MCH2, les frais d'études à l'acquisition, à la réalisation ou à la rénovation d'un actif du patrimoine administratif peuvent être portés au bilan. La durée d'amortissement n'est pas laissée au choix : elle est fixée par le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) en fonction de la catégorie d'immobilisation à laquelle le crédit se rattache (art. 17 al. 1 annexe 1 RCCom).

Deux modalités doivent être arrêtées.

Le traitement comptable d'abord. Le MCH2 permet soit d'amortir séparément le crédit d'études sur dix ans, soit de l'intégrer au futur actif et de l'amortir avec celui-ci. Le Comité de direction retient un traitement séparé : le crédit d'études constituera une immobilisation incorporelle autonome, amortie sur dix ans. Ce choix ne préjuge pas du traitement de la future construction de la MSPR, qui constituera une immobilisation distincte et sera amortie dès sa première utilisation, sur la durée légale applicable.

Le point de départ de l'amortissement ensuite. Le Comité de direction retient un amortissement dès le premier franc dépensé, de préférence à un amortissement débutant à l'aboutissement des études. Cette solution répartit la charge à mesure de l'avancement des travaux d'étude au lieu de la reporter intégralement à leur terme ; elle est la plus prudente des deux. S'agissant du premier crédit d'études inscrit au bilan de l'ASR, ce choix ne constitue pas un changement

de pratique. Il sera appliqué de manière constante aux crédits d'études futurs et mentionné dans l'annexe aux comptes.

Consultée sur ce point, la Direction des finances communales a confirmé que, selon cette méthode, l'amortissement se calcule sur l'ensemble des dépenses comptabilisées durant l'exercice et non facture par facture. Les dépenses de chaque exercice forment ainsi une tranche annuelle distincte, amortie sur dix ans dès l'exercice concerné.

Si le projet devait être définitivement abandonné, la valeur résiduelle du crédit d'études serait intégralement amortie durant l'exercice au cours duquel l'abandon serait décidé.

Le financement de ce crédit est assuré par la trésorerie courante de l'Association.

Les charges induites par ce crédit sont les suivantes. L'amortissement représentera une charge annuelle de **CHF 500'000.00** pendant dix ans, à compter de l'exercice suivant l'aboutissement des études.

6. CONCLUSION

En raison notamment de la vétusté d'une partie des locaux actuellement occupés par les différents services de l'ASR, ainsi que du programme immobilier envisagé par le propriétaire du bâtiment sis à la rue du Lac 118, à Clarens, il est indispensable de poursuivre le développement et l'adaptation du dispositif régional de sécurité publique de la Riviera.

Cette démarche doit permettre de définir une organisation territoriale cohérente, efficiente et durable, reposant à la fois sur la réalisation de la future Maison de la sécurité publique Riviera (MSPR) et sur le maintien, l'adaptation et le développement des autres implantations nécessaires à l'exercice des missions de l'ASR et à la proximité avec la population. La future MSPR constituera ainsi un élément central de ce dispositif, en permettant notamment de regrouper une majorité des services, d'optimiser les synergies opérationnelles et administratives et de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins actuels et futurs. Elle pourra également intégrer certains programmes ou infrastructures susceptibles de bénéficier à la population.

Le développement de ce dispositif régional s'inscrit dans une vision à long terme et ne prétérite en rien les évolutions futures du paysage sécuritaire vaudois et de son modèle de gouvernance. Au contraire, il doit permettre à l'ASR de disposer d'une organisation suffisamment évolutive et adaptable pour accompagner ces changements, tout en ancrant durablement un dispositif de sécurité publique cohérent à l'échelle de la Riviera.

En étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, au premier rang desquels les communes membres, le Comité de direction et la Direction de l'ASR s'engagent à poursuivre la recherche des solutions les plus pertinentes en matière d'organisation territoriale, de fonctionnement, d'infrastructures et de mutualisation des ressources. L'objectif demeure de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif régional, tout en maintenant des prestations de sécurité publique de qualité, une capacité opérationnelle adaptée et une présence de proximité au service de la population de la Riviera.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 12/2026

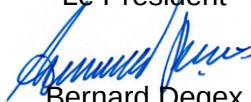
Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- De constater que le crédit d'investissement de CHF 952'000.00 octroyé par le préavis No 04/2023, relatif à la réalisation du plan d'affectation et du concours d'architecture au lieu-dit En Saussaz, n'a fait l'objet d'aucune imputation, et de le clore ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les études préalables, expertises et mandats nécessaires au développement du dispositif régional de sécurité publique de la Riviera ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 500'000.00 au maximum;
- de charger le Comité de direction d'informer la Commission consultative du Conseil intercommunal de l'avancement du projet et de l'utilisation du crédit, à raison de quatre séances par année ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire
		
Bernard Degex		Clément Leu

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 06/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse au postulat de Madame lamartino-Sica Anna
déposé le 13 novembre 2025 intitulé :**

« Vevey en gare d'urgence, le deal doit dérailler ! »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le Comité de direction, après avoir pu recueillir les renseignements utiles auprès du Service de police, se détermine ci-après sur les propositions formulées par la postulante. Il est précisé que la présente démarche intervient en parallèle de celles qui seront effectuées par le Service de la Cohésion sociale de la Ville de Vevey.

En effet, les quatre piliers de la lutte contre les dépendances que sont la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression, englobent également des mesures socio-sanitaires développées par ledit service, en complément des actions menées par la police.

Propositions de la postulante et déterminations du Comité de direction

1. Étudier, sans délai, la faisabilité d'un poste de police mobile (unité policière fixe déployée temporairement), devant la Gare de Vevey (par exemple : un container modulaire, un fourgon ou une autre structure adaptée), en collaboration avec Police Riviera voire les CFF.

2. Présenter un plan d'action rapide pour réoccuper et sécuriser durablement l'espace public autour de la gare, tout en coordonnant efficacement avec les secteurs voisins fortement impactés, comme la Place Robin.

Notre Service de police et la Police cantonale ont mis sur pied, depuis mai 2017, une opération spécifique visant à lutter contre le deal de rue au travers d'actions menées quotidiennement. Cette opération a pour objectif de rassurer la population par une présence policière préventive et dissuasive, de même que déstabiliser le deal de rue par des actions répressives à l'encontre des trafiquants et des acheteurs.

Le trafic de stupéfiants perdure depuis de longues années à Vevey. Avant qu'il ne s'installe à la gare et ses abords, les trafiquants opéraient à l'entrée de la ville, dans le secteur Général-Guisan, à proximité immédiate d'un établissement public qui servait de base arrière à ce trafic. Une opération conjointe entre la Police cantonale, la Police cantonale du commerce et notre Service de police avait permis de fermer définitivement le bar en question. L'effet inattendu de cette action a été le déplacement du deal de rue au centre de la ville. Néanmoins, l'effet positif de l'opération a été de pacifier l'avenue Général-Guisan et d'améliorer grandement la qualité de vie des habitants du quartier.

Concernant de manière plus spécifique la gare de Vevey et ses abords, le Service de police mène un effort opérationnel prioritaire, afin d'améliorer le sentiment de sécurité par sa visibilité préventive et dissuasive. Il agit également et surtout au travers de nombreuses opérations répressives. Celles-ci ont été nettement renforcées par une collaboration accrue depuis l'été dernier avec la Police cantonale ainsi que les Polices communales, qui contribue à l'effort de lutte commun, principalement sur les villes de Vevey et Yverdon-les-Bains. Ces opérations permettent d'interpeller des trafiquants et de les dénoncer en vertu des différentes bases légales et réglementaires (Loi sur les étrangers et l'intégration, Loi sur les stupéfiants, Règlement général de police intercommunal).

Des réflexions approfondies sont régulièrement menées au sujet de la stratégie policière à adapter en fonction de l'évolution du phénomène de deal de rue. Une antenne de police fixe a également fait partie des réflexions stratégiques. Toutefois, à ce jour, toutes les expériences

vécues dans le canton et ailleurs en Suisse n'ont pas eu les effets escomptés. Cette stratégie s'avère coûteuse financièrement, gourmande en ressources et, au final, peu efficace.

Un exemple significatif est celui d'Yverdon-les-Bains, où la Police du Nord vaudois avait ouvert, depuis quelques années, un poste à la gare. Ces locaux ont fermé leurs portes ce printemps, car le ratio coût/efficacité de la démarche n'était clairement pas démontré. Les différentes expériences vécues font ressortir que la stratégie la plus efficace pour lutter contre le deal de rue doit s'articuler au travers d'actions dynamiques, agiles et imprévisibles, afin de déstabiliser le travail des trafiquants et les besoins des acheteurs. Cette stratégie permet de réarticuler aisément les actions et les contrôles, en fonction des effets de déplacement du deal de rue. Elle permet également d'occuper le terrain dans d'autres lieux de la ville, comme par exemple la Place Robin, dont il est fait mention dans les propositions de la postulante.

Si la situation du deal de rue à Vevey ne semble que peu évoluer favorablement, nous pouvons néanmoins raisonnablement considérer qu'elle reste stable et sous une forme de contrôle qui l'empêche de se développer davantage. Les Polices du canton, au regard des moyens dont elles disposent, ont actuellement déployé le maximum de mesures et de ressources possibles.

Par ailleurs, la Commandante de la Police cantonale, qui est aux commandes de l'Organisation policière vaudoise, ne manque pas de rappeler aux Polices communales qu'elles doivent être à même d'assurer en permanence le socle sécuritaire de base, sur leurs secteurs respectifs, c'est-à-dire de garantir à minima une prise en charge rapide et efficace de toutes les urgences signalées via le 117 ainsi que l'accueil des victimes d'infractions au Code pénale se présentant à nos réceptions. Elles doivent également être en capacité de participer aux efforts communs, s'agissant des opérations d'envergure cantonale ou nationale. Enfin, dans le cadre des nouvelles mesures déployées sur le front du deal de rue, la Police cantonale, en collaboration avec le Ministère public, a récemment introduit une nouvelle stratégie. Celle-ci vise à pouvoir interdire du sol vaudois durant une durée déterminée tout délinquant auteur d'une infraction à la Loi sur les étrangers et l'intégration.

A plus long terme, toutes les réflexions menées à ce jour sur la Maison de la sécurité publique et le maillage sécuritaire territorial ne font pas état de moyens statiques qui seraient implantés aux abords immédiats de la gare. Le poste de police de Vevey continuera bien entendu d'ancrer fortement la présence du Service de police sur le secteur Ouest de la Riviera. Ceci d'autant plus que la ville de Vevey a investi des montants importants pour la rénovation des locaux. En effet, en 2024 le Conseil communal de la Ville de Vevey a validé un préavis pour la rénovation du poste de police et du premier étage. Les travaux du poste de police ont été effectués en 2025 et ceux du premier étage seront normalement effectués cet automne.

3. Examiner un renforcement immédiat des effectifs de police de proximité dans le secteur, même par redéploiement temporaire ;

Comme indiqué précédemment, le deal de rue à Vevey constitue un effort principal dans les actions quotidiennes du Service de police, nonobstant le fait que celui-ci doive gérer une multitude d'actions réactives et proactives sur l'ensemble de la Riviera.

Il est nécessaire de mettre en lumière que sa charge de travail est nettement plus impactée par le comportement de mineurs et de jeunes adultes délinquants habitant la région et ses environs. Il s'agit pour la plupart de multirécidivistes en totale rupture, régulièrement identifiés et interpellés par la police. Leurs délits commis sur la Riviera – tels que des agressions, des brigandages, des vols et autres dommages à la propriété – ont des effets bien plus marquants que l'activité des dealers. A cela s'ajoute un intense travail effectué sur l'ensemble des neuf communes de la région, englobant notamment une multitude d'interventions. Ces situations concernent des violences domestiques, des cambriolages, des accidents ainsi que de

nombreuses interventions à caractère social, où la police apporte son aide et son soutien à la population.

Le Service de police est également fortement mobilisé afin de veiller au bon déroulement des nombreuses manifestations organisées dans notre région, dont le nombre ne cesse d'augmenter d'année en année.

Par rapport à la question plus spécifique des ressources, celles-ci permettent de gérer la situation sécuritaire et l'ordre public sur le secteur de la Riviera, en contribuant à maintenir une bonne qualité du « vivre ensemble ». Un léger renforcement des effectifs du Service de police est proposé au budget 2027 de l'Association Sécurité Riviera. Il permettra de renforcer les actions policières là où les besoins sécuritaires se font particulièrement sentir.

Quant au deal de rue, au-delà de l'action policière, il est utile de mettre en évidence les limites auxquelles sont confrontées les instances pénales, au vu de la surpopulation carcérale, des effets de la politique migratoire, ainsi que des exigences contenues dans les bases légales. Tous ces éléments ne contribuent pas à une lutte plus efficace contre le trafic de stupéfiants. Malgré l'impulsion donnée au Conseil d'Etat par les Villes de Lausanne, Yverdon-les-Bains et Vevey – qui a eu pour effet de renforcer la stratégie répressive depuis l'été dernier – les résultats sont encourageants mais l'ensemble des acteurs s'accordent sur le fait qu'une éradication totale du phénomène ne semble pas envisageable.

A ce stade, il s'agit de préciser que la présence des trafiquants n'occasionne aucune violence ou agression envers la population et les voyageurs. Cette présence sur l'espace public, l'oisiveté et parfois un comportement insistant sont néanmoins de nature à déranger certaines personnes. A ce propos, l'on observe que la situation s'est tout de même nettement pacifiée depuis le début de l'été dernier et que les plaintes sont beaucoup moins nombreuses que par le passé.

Enfin, le Service de police ne peut que regretter le refus par la population veveysane des mesures en lien avec la vidéosurveillance, car le dispositif proposé aurait assurément eu un impact significatif sur la situation à la gare et ses alentours. Non seulement cela aurait déstabilisé encore davantage le milieu du deal, mais également permis de renforcer le sentiment de sécurité pour la population. Cette vidéosurveillance aurait également eu l'avantage d'apporter des preuves en cas d'infractions. Cela étant, le déploiement du dispositif « Addiction-Riviera », approche coordonnée et pluridisciplinaire initiée par la Fondation AACTS, permettra une meilleure collaboration sur ces phénomènes d'addiction et de précarité entre l'ensemble des différents acteurs concernés sur la Riviera.

4. « Communiquer régulièrement avec la population sur les mesures prises et les résultats obtenus, afin de restaurer la confiance »

L'Association Sécurité Riviera milite pour une forme de communication globale, coordonnée et centralisée, en étroite collaboration avec la Ville de Vevey et de manière à pouvoir renseigner la population sur l'ensemble des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. En effet, il est important que les citoyens prennent conscience que le pilier répressif exercé par la police n'est que l'un des moyens de lutte contre les addictions, qui englobent également les trois autres piliers.

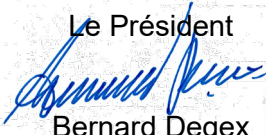
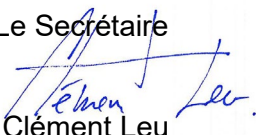
Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des éléments utiles au regard des propositions formulées par la postulante et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 11 juin 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
--	--	--

Annexes : postulat de Mme lamartino-Sica Anna

Postulat déposé le 13 novembre 2025

« Vevey en gare d'urgence, le deal doit dérailler ! »

Installation d'un poste de police mobile à la Gare de Vevey pour mettre le deal de rue sur le quai de départ.

Constats :

- Le refus populaire du 29 juin 2025 concernant les mesures globales de sécurité n'a pas fait disparaître le problème, qui persiste et s'aggrave.
- L'espace public est progressivement abandonné à des activités illégales, au détriment des habitant-e-s, des commerçants et de l'image de notre Ville.
- Le choix et la mise en œuvre de nouvelles mesures structurelles prendra du temps, il est donc urgent d'agir maintenant, même par des mesures temporaires.
- Malgré une légère accalmie durant l'été (liée à une présence policière accrue), la situation se détériore de jour en jour : deal de rue, agressions, incivilités, sentiment d'insécurité.
- Un large consensus existe sur l'effet dissuasif d'une **présence policière régulière et visible dans les zones sensibles** – ce que l'expérience estivale a d'ailleurs confirmé. Alors, **agissons et appliquons cette mesure sans plus tarder.**

Propositions :

Face à l'urgence, j'invite la Municipalité à :

1. Étudier, **sans délai**, la faisabilité d'un **poste de police mobile** (unité policière fixe déployée temporairement), devant la Gare de Vevey (par exemple : un container modulaire, un fourgon ou une autre structure adaptée), en collaboration avec Police Riviera voire les CFF ;
2. Présenter un **plan d'action rapide pour réoccuper et sécuriser durablement** l'espace public autour de la gare, tout en coordonnant efficacement avec les secteurs voisins fortement impactés, comme la Place Robin ;
3. Examiner un **renforcement immédiat des effectifs** de police de proximité dans le secteur, même par redéploiement temporaire ;
4. **Communiquer régulièrement** avec la population sur les mesures prises et les résultats obtenus, afin de restaurer la confiance.

Postulat déposé le 13 novembre 2025

Pourquoi c'est faisable :

- La **Loi sur les communes (LCV)** confère à la Commune la compétence en matière de sécurité publique.
- Des **modèles similaires** de postes mobiles **existent** déjà dans d'autres villes suisses et ont fait leurs preuves.
- Si cela s'avère nécessaire, les **CFF sont souvent ouverts** à des partenariats pour sécuriser les abords de leurs gares.
- L'**infrastructure nécessaire est simple** (container ou autre, électricité, radio, signalétique) et à **coût modéré**.

Conclusion :

Installer un poste de police mobile à la gare serait un signal fort : **Vevey reprend le contrôle de son espace public et n'accepte plus le deal de rue !**

Ce n'est pas une question d'avoir forcément plus de police, mais d'avoir la police là où elle est utile et visible. Une présence régulière et identifiable à la gare renforcera le sentiment de sécurité, dissuadera les comportements délictueux et montrera que la Ville agit concrètement pour ses habitant-e-s.

Je remercie la Municipalité d'étudier la faisabilité de cette mesure **dans les plus brefs délais**, afin de **rétablir la sécurité et la sérénité** autour de la gare.

Au nom du groupe PLR-Vevey

Anna Iamartino-Sica, Conseillère communale

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 07/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Planning des séances 2027
du Conseil intercommunal

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Cinq séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour l'année 2027. Il est rappelé que les préavis sur les comptes et sur la gestion 2026 doivent être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2027. Le préavis relatif au budget 2028 doit être statutairement avalisé au 30 septembre 2027.

Sur la base de ces éléments, les séances du Conseil intercommunal pour l'année 2027 ont ainsi été fixées aux :

- Jeudi 18 février 2027 ;
- Jeudi 15 avril 2027 ;
- Mercredi 16 juin 2027 ;
- Jeudi 23 septembre 2027 ;
- Jeudi 18 novembre 2027.

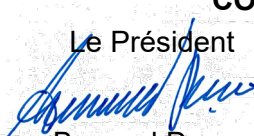
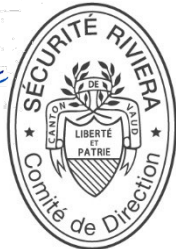
Les séances de la Commission de gestion relatives aux comptes 2026 ont été planifiées les 27 avril 2027 et 25 mai 2027 ; celles concernant le budget 2028, les 29 juin 2027 et 24 août 2027.

Le planning tient compte des périodes de vacances scolaires et des jours fériés ainsi que des contraintes liées aux disponibilités de salle. Les engagements de la Secrétaire du Conseil intercommunal auprès des Conseils communaux de Vevey et La Tour-de-Peilz ont également été pris en considération.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
--	--	---

Annexe : planning 2027

Sécurité Riviera - Planning 2027

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Jours fériés

Vacances scolaires

Cérémonie annuelle ASR

Séance CI SIGE

Séance CC Vevey

Conseil intercommunal 18h30

Séance CoGest

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 06/2026
Projet de signalisation dynamique et choix d'un projet pilote**

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.00, amendé à CHF 130'000.00

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 18 août 2026.
Elle était composée des membres suivants :

Présidence :

Viviane Huber — La Tour-de-Peilz

Membres :

Corinne Borloz — Corseaux
Michèle Perrelet — Blonay–Saint-Légier
Guillaume Augnet — Veytaux
Cédric Bussy, Elliott Messeiller — Vevey
Mathias Ekah, Tal Luder — Montreux
Rodrigo Leal — Jongny

Membres du CODIR :

Bernard Degex — Président, Blonay–Saint-Légier
Dominique Pittet — Jongny
Yves Genton — Chardonne
Yanick Hess — Montreux
Arnaud Rey-Lescure — Veytaux

Membres de la Direction et de l'administration de l'ASR :

Clément Leu — Directeur
Sébastien Piu — Directeur administratif et Chef des Services généraux
Rocco Volpe — Responsable de l'Office de la mobilité

La Commission remercie les membres du CODIR, de la Direction et de l'administration de l'ASR pour leur participation ainsi que pour les renseignements complémentaires transmis à la suite de la séance.

2. PRÉSENTATION DU PROJET PAR LE CODIR ET LA DIRECTION DE L'ASR

2.1. Contexte et objectifs du projet pilote

Le préavis no 06/2026 prévoit la mise en place d'un projet pilote de signalisation dynamique sur le territoire de la Commune de Montreux. Ce dispositif doit permettre de tester une nouvelle manière d'observer et de gérer les flux de circulation, notamment lors de manifestations importantes ou de périodes de forte affluence.

Montreux accueillera ainsi un « laboratoire régional », destiné à évaluer la fiabilité et l'efficacité du système avant un éventuel déploiement dans d'autres communes de la région, notamment à Vevey, La Tour-de-Peilz puis les communes du haut.

Le projet doit permettre d'anticiper les difficultés de circulation susceptibles d'être occasionnées par les importants travaux prévus dès 2027. Il vise également à mieux réguler le surcroît de trafic observé durant les week-ends d'hiver, en particulier lors des départs vers les stations de montagne le vendredi soir et des retours le dimanche.

Le système permettra d'adapter la gestion du trafic en temps réel. Il pourra en outre être activé en cas d'urgence ou lorsqu'une situation particulière nécessite une information rapide des usagers et une adaptation de la circulation. L'un des objectifs prioritaires consiste à fluidifier les accès pour faciliter les interventions des services d'urgence et améliorer leur efficacité.

La mise en service du dispositif est envisagée pour la fin du mois d'octobre 2026, afin qu'il puisse être opérationnel à l'occasion de Riviera Noël. Le système pourra également être utilisé lors d'autres manifestations générant d'importants flux de circulation, telles que le Montreux Jazz Festival.

Les scénarios de gestion devront préalablement être soumis à la DGMR pour validation.

2.2. Dispositif technique prévu

Le projet pilote comprend principalement :

- sept caméras de comptage utilisant l'intelligence artificielle ;
- quatre panneaux LED permettant l'affichage de pictogrammes ou de messages textuels ;
- un tableau de bord permettant le suivi du trafic en temps réel ;
- la formation des collaborateurs chargés de l'utilisation du système.

Les panneaux LED ne seront pas directement commandés par l'intelligence artificielle. Leur contenu sera défini et programmé par un agent habilité, qui pourra afficher des pictogrammes ou rédiger des messages adaptés à la situation rencontrée.

Le dispositif régional repose actuellement sur trois points de comptage, considérés comme insuffisants, peu fiables et obsolètes. Les sept caméras utilisant l'intelligence artificielle permettront de différencier les catégories d'usagers et de véhicules, notamment les vélos, les voitures ainsi que les poids lourds. Elles pourront également identifier la formation de files d'attente.

Le système pourrait, à terme, permettre l'estimation de vitesses moyennes afin de faciliter la gestion et la fluidification du trafic. Cette fonctionnalité doit toutefois encore être évaluée et précisée.

Les caméras bénéficient d'une garantie d'usine de cinq ans. Leur durée de vie technique moyenne est estimée entre huit et dix ans, alors que la durée d'amortissement du matériel est fixée à cinq ans. Le matériel pourrait dès lors rester en exploitation au-delà de sa durée d'amortissement comptable. Le logiciel est, quant à lui, davantage exposé à l'obsolescence, aux évolutions technologiques et aux changements de politique commerciale du fournisseur.

Il est précisé que les appareils LIDAR de la Ville de Montreux devaient de toute façon être remplacés. Montreux prend dès lors en charge l'acquisition des sept nouvelles caméras ainsi que le tableau de bord de monitoring du trafic urbain montreuzien au moyen d'un crédit communal. Ce matériel ne fait pas partie de la décision intercommunale soumise au Conseil.

2.3. Séparation entre gestion du trafic et répression

La Direction a confirmé que les volets liés à la gestion des flux de circulation et ceux relevant de la répression sont clairement séparés.

Le présent projet pilote est exclusivement consacré à l'analyse et à la gestion du trafic. Le dispositif ne sera pas utilisé à des fins répressives, notamment pour effectuer des contrôles de vitesse, identifier des véhicules ou prononcer des amendes.

Le projet s'inscrit dans la continuité du concept SAT – Sécurité et Analyse du Trafic –, tout en mettant de côté le volet répressif à ce stade.

2.4. Fonctionnement du système et intervention humaine

L'intelligence artificielle est intégrée directement au dispositif des caméras et permet l'analyse des images. Seules les données de résultats de cette analyse (p.ex. le nombre de voiture, la proportion des différents types de véhicule, etc.) est transmise. Les images elles-mêmes ne sont ni transmises, et encore moins stockées. Dans une première phase, le système ne fonctionnera toutefois pas de manière automatisée. Une intervention humaine restera nécessaire pour analyser la situation et décider de

l'activation des scénarios de délestage ou de déviation ainsi que du contenu à afficher sur les panneaux.

Les pictogrammes et les messages textuels seront définis et programmés par un agent habilité en fonction des circonstances et des scénarios préalablement validés.

Cette solution permettra néanmoins d'agir à distance, de réduire le besoin de déployer systématiquement des équipes sur le terrain et d'améliorer le temps de réaction en cas de congestion importante ou de situation d'urgence. Des ressources humaines et matérielles resteront disponibles sur le terrain si la situation l'exige.

À ce jour, les feux de circulation de la région ne peuvent pas tous être commandés à distance. Le passage de certains feux en mode clignotant nécessite encore l'intervention d'un agent sur place. À plus long terme, la possibilité de commander les feux à distance pourrait compléter le dispositif afin d'améliorer la fluidité du trafic. Cette évolution ne fait toutefois pas partie du présent projet pilote.

Une formation comprenant deux journées initiales et six demi-journées de suivi est prévue pour les collaborateurs qui utiliseront le tableau de bord.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

3.1. Validation des scénarios par la DGMR

Les scénarios de gestion du trafic devront être validés par la Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR. Un premier scénario devrait être élaboré pour Riviera Noël.

Les discussions ont mis en évidence certaines difficultés de coordination entre les communes et la DGMR. Cette dernière considère parfois certains tronçons du réseau cantonal comme des zones pouvant temporairement absorber ou « stocker » le trafic. Cette approche peut entrer en contradiction avec les intérêts des communes concernées et générer des nuisances pour les riverains.

La Direction a précisé que les scénarios tiendront compte des conséquences possibles des déviations sur les quartiers résidentiels, les abords des écoles et les transports publics. Les zones accidentogènes seront également intégrées à l'analyse. Les mesures proposées s'appuieront sur la connaissance du réseau et des périodes de surtrafic acquise par les services compétents.

Une modification temporaire des limitations de vitesse, notamment dans une zone 30, ne relève pas du même organe que celui qui activera les scénarios de gestion du trafic. Une telle modification n'est donc pas prévue dans le cadre du pilote, même si les dispositifs pourront évoluer en fonction des expériences réalisées et des décisions des autorités compétentes.

Des échanges sont en cours afin de favoriser une meilleure coordination entre les différents partenaires. Il a également été indiqué en séance que le groupe technique mobilité de l'Agglomération Rivelac soutient la démarche.

3.2. Applications de navigation et trafic de délestage

La Commission a également abordé la problématique des applications de navigation telles que Waze. Lorsqu'un axe principal est saturé, ces applications peuvent diriger les automobilistes vers des routes secondaires, des quartiers résidentiels ou des villages qui ne sont pas adaptés à une augmentation importante du trafic.

Il demeure difficile d'intervenir directement sur les algorithmes utilisés par ces opérateurs privés.

Des discussions sont néanmoins menées avec l'Office fédéral des routes – OFROU – et la DGMR, dans le cadre du programme Sierra. Une solution envisagée consisterait à afficher sur les panneaux à messages variables les temps de parcours comparatifs entre l'autoroute et le réseau cantonal. L'objectif serait d'inciter les automobilistes à rester sur l'autoroute lorsque cet itinéraire demeure plus avantageux.

3.3. Protection, hébergement et gouvernance des données

Les sept caméras ne procéderont à aucune lecture de plaques d'immatriculation et ne permettront aucune identification individuelle des conducteurs, des passagers ou des autres usagers.

Seules des données agrégées et anonymisées seront conservées, telles que le nombre de véhicules, les volumes de circulation et les différentes catégories de véhicules. Les images brutes ne seront pas stockées.

Les données sont hébergées dans un cloud privé situé exclusivement en Suisse. Les centres de données utilisés répondent à la norme de sécurité ISO 27001 et garantissent le respect des dispositions suisses en matière de protection des données.

Les données produites appartiennent à l'ASR. La Direction doit encore définir avec Swiss Trafic certains éléments relatifs à leur gouvernance.

Certaines données pourraient, à terme, être mises à disposition du public sur les sites internet des communes ou sur la plateforme Carto Riviera. Les conditions ainsi que les modalités techniques d'un tel partage doivent encore être définies avec Swiss Trafic.

3.4. Coûts et conditions contractuelles

Le préavis prévoyait initialement une dépense maximale de CHF 120'000.00. Afin de tenir compte d'une réduction conditionnée, la Commission propose de porter le crédit d'investissement à CHF 130'000.00 par voie d'amendement afin de couvrir la dépense en cas de non déploiement du même système sur notre territoire.

Montreux assume une partie des coûts en sa qualité de commune accueillant le projet pilote, la Commune devant de toute façon procéder au remplacement des sept caméras arrivées en fin de vie. Plusieurs fournisseurs ont été approchés. Selon les informations communiquées à la Commission, Swiss Trafic était le seul prestataire en mesure de répondre à l'ensemble des besoins techniques et fonctionnels du projet, les autres solutions examinées ne disposant pas des technologies nécessaires.

Swiss Trafic a proposé un rabais de 50 % sur le prix du logiciel, ramenant celui-ci de CHF 38'500.00 à CHF 19'250.00. Cette réduction est toutefois conditionnée à une extension du projet, avec le déploiement du même système dans un délai de deux ans.

Les discussions de la commission ont fait ressortir deux difficultés principales. D'une part, cette condition peut créer une pression en faveur de l'extension du projet et, indirectement, d'une évaluation favorable du dispositif, puisqu'un renoncement à son déploiement entraînerait la perte de la réduction accordée. D'autre part, le délai prévu pour l'évaluation du projet pilote, qui peut s'étendre jusqu'à deux ans, coïncide avec le délai imposé pour procéder à un nouveau déploiement afin de bénéficier du rabais. Ainsi, au moment où une décision devrait être prise concernant l'extension du système, l'évaluation du projet pilote pourrait ne pas encore être achevée.

Afin de garantir une évaluation aussi objective que possible et de préserver la liberté de décision à l'issue du pilote, la commission a proposé deux mesures correctrices. La première consiste à négocier une prolongation du délai permettant de bénéficier de la réduction, afin que l'évaluation complète du projet pilote puisse être menée avant toute décision d'extension. La seconde consiste à augmenter le crédit-cadre afin de pouvoir absorber financièrement un éventuel renoncement à la réduction et ainsi diminuer la pression liée à une future extension du dispositif.

La répartition des éventuels coûts récurrents entre la Commune de Montreux, l'ASR et les autres communes devra par ailleurs être clairement précisée sur le plan contractuel.

Enfin, une séance avec la Commission de gestion est prévue afin d'obtenir des clarifications complémentaires sur les aspects financiers du projet.

3.5. Évaluation du projet pilote et déploiement futur

Un bilan devrait être établi après environ une année d'exploitation. En fonction des résultats obtenus, la poursuite du projet ainsi qu'un éventuel déploiement dans d'autres communes de la région pourront être étudiés.

Cette évaluation devra s'appuyer sur des objectifs mesurables permettant notamment d'apprécier :

- la fiabilité des données produites ;
- les délais de détection et d'intervention ;
- les effets du dispositif sur les files d'attente et les temps de parcours ;
- les coûts d'exploitation ;
- l'efficacité des scénarios de délestage ou de déviation ;
- la pertinence d'un déploiement dans d'autres communes.

Toute extension à plus grande échelle devra faire l'objet d'une procédure conforme au droit des marchés publics.

Si une suite favorable est donnée au projet, le déploiement concernerait en priorité Vevey et La Tour-de-Peilz, dans un délai indicatif d'environ deux ans. Les communes des hauts de la région pourraient être intégrées dans une étape ultérieure.

4. AMENDEMENT, CONCLUSIONS ET VOTE

4.1. Proposition d'amendement

Afin de tenir compte de la marge de rabais du logiciel, la Commission propose de modifier le montant du crédit d'investissement prévu dans les conclusions du préavis. Cette augmentation doit permettre de couvrir l'intégralité du prix du logiciel si le projet devait être poursuivi ou développé avec une autre entreprise que Swiss Trafic.

Sur cette base, votre commission vous propose à l'unanimité l'amendement suivant :

de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 130'000.00 au maximum.

CONCLUSIONS

En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous prient, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes, telles qu'amendées :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06/2026 du Comité de direction du 21 mai 2026 relatif au projet de signalisation dynamique et choix d'un projet pilote,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'autoriser le Comité de direction à engager les dépenses liées à la mise en place d'un projet pilote relatif à la signalisation dynamique tel qu'explicité dans le préavis No 06/2026 ;
- de lui octroyer, à cet effet, un crédit d'investissement de **CHF 130'000.-** maximum ;
- de financer, si nécessaire, cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction serait autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec ce projet pilote.

La Tour-de-Peilz, le 21 août 2026

Pour la commission :

Viviane Huber, présidente-rapporteuse

CONSEIL INTERCOMMUNAL

AMENDEMENT No 1

au préavis No 06/2026 du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA
Projet de signalisation dynamique – Choix d'un projet pilote

1. Amendement proposé

En application de l'art. 79, let. c, du Règlement du Conseil intercommunal, le Comité de direction propose de modifier comme suit la deuxième conclusion de son préavis No 06/2026 du 21 mai 2026, relative à l'octroi du crédit d'investissement :

Texte actuel	Texte amendé
de lui octroyer, à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 120'000 maximum ;	de lui octroyer, à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 130'000 maximum ;

Les quatre autres conclusions demeurent inchangées.

2. Motif

Le préavis chiffre le logiciel VMS de gestion des panneaux à LED à CHF 19'250 HT, soit CHF 38'500 HT diminués d'un rabais de 50 % de Swisstraffic SA, subordonné à la « mise en service ultérieure d'un site supplémentaire en l'espace de 2 ans à partir du début du projet pilote présent ».

Cette condition porte sur la mise en service et non sur la commande, et son délai court dès le début du projet pilote. Sa réalisation dépend d'autorisations relevant notamment de la DGMR, dont les délais ne peuvent être garantis. Le Comité de direction estime qu'il ne peut fonder une demande de crédit sur un avantage dont la réalisation lui échappe ; le présent amendement fonde donc le crédit sur le plein tarif.

Le Comité de direction négociera par ailleurs avec Swisstraffic SA une reformulation de cette clause, portant sur la commande d'un site supplémentaire dans un délai de trois ans — négociation qui relève de la compétence que lui confère déjà la dernière conclusion du préavis (signature de tous actes et conventions). Si elle aboutit, l'économie de CHF 19'250 HT (CHF 20'809 TTC) sera acquise et le solde du crédit ne sera pas utilisé.

3. Incidence financière

Investissement à charge de l'ASR	Préavis No 06/2026	Amendement
Logiciel VMS de gestion des panneaux à LED	CHF 19'250 HT	CHF 38'500 HT
Autres postes (inchangés)	CHF 71'600 HT	CHF 71'600 HT
Total	CHF 90'850 HT CHF 98'209 TTC	CHF 110'100 HT CHF 119'018 TTC
Crédit d'investissement sollicité	CHF 120'000 TTC	CHF 130'000 TTC

Il en résulte que le crédit de CHF 120'000 sollicité dans le préavis couvre, à CHF 982 près, la variante sans rabais. Le porter à CHF 130'000 rétablit une marge d'aléas de 9,2 %, justifiée notamment par les conditions particulières de l'offre du 27 mars 2026, qui excluent expressément les hausses de coûts des matériaux.

La participation de la Commune de Montreux (CHF 44'510 HT) demeure inchangée, le logiciel VMS relevant exclusivement de la part de l'ASR. Les autres éléments de la demande de crédit au sens de l'art. 97 du Règlement sont inchangés (financement, amortissement sur 5 ans, charges d'exploitation dès 2027), hormis la charge annuelle d'amortissement, qui passe d'environ CHF 20'000 à environ CHF 24'000.

Clarens, le 28 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire



Clément Leu

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis N° 07/2026

Budget 2027 de l'Association de communes Sécurité Riviera

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le mardi 7 juillet 2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 07/2026, soit le budget 2027 présenté par le Comité de direction (CODIR). Une seconde séance, en présence d'une délégation du CODIR, a eu lieu le 25 août 2026.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis ainsi que ses annexes. Ils ont dressé une liste de questions à l'attention du CODIR.

Lors de la deuxième séance, les commissaires ont discuté sur les réponses qui leur était soumis ainsi que ses annexes.

Vous trouverez l'ensemble des questions soumises au CODIR avec leur réponses à la suite du présent rapport ; ce document est à considérer comme faisant partie intégrante du rapport de la COGEST.

Budget 2027 tel que soumis par le CODIR

Indicateur	Montant
Total des charges MCH2 (natures 3, y compris imputations internes)	CHF 62'483'722.00
Total des revenus MCH2 (natures 4, y compris imputations internes)	CHF -62'483'722.00
Résultat annuel budgété	CHF 0.00
Charge nette à répartir entre les communes	CHF 25'333'566.00
Total des investissements 2027	CHF 968'040.00

Pour mémoire, la charge nette à répartir s'établissait à CHF 25'140'165.00 au budget 2026, soit une hausse de CHF 193'401.00 (+0.77 %) pour 2027.

Composition de la Commission de gestion

Sous réserve de confirmation de la composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		07 / 07	07 / 07	07 / 07	25 /08	25 /08	25 /08
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	☐	☐	✓	☐	☐
Chardonne	CAGNARD Corinne	✓	☐	☐	✓	☐	☐
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	☐	☐	✓	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	☐	☐	☐	☐	✓
Jongny	LEAL Rodrigo	☐	☐	✓	✓	☐	☐
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	☐	☐	☐	☐	✓
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	☐	☐	✓	☐	☐
Vevey	MESSEILLER Elliott	✓	☐	☐	✓	☐	☐
Veytaux	GALLAY Vincent	✓	☐	☐	✓	☐	☐

Communes membres	Membres Suppléants	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
		07 / 07	07 / 07	07 / 07	25 /08	25 /08	25 /08
Blonay – Saint-Légier	Décombaz Julien	✓	☐	☐	☐	☐	☐
Chardonne	Duriaux Gilles	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Corseaux	D’Haenens Zimmerli Sylvia	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Corsier-sur-Vevey	Obeid Marwan	☐	☐	☐	✓	☐	☐
Jongny	Marcel Bernard	✓	☐	☐	✓	☐	☐
La Tour-de-Peilz	Davel Alexandre	☐	☐	☐	✓	☐	☐
Montreux	Egli Vanessa	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Vevey	Moussetaini Akram	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Veytaux	Voisard Pablo	☐	☐	☐	☐	☐	☐

1. Considérations générales de la COGEST

La COGEST constate que la charge nette à répartir pour 2027 progresse de manière très contenue par rapport au budget 2026 :

- 2027 – Charge nette à répartir : CHF 25'333'566.00
- 2026 – Charge nette à répartir : CHF 25'140'165.00

Il s'agit d'une hausse de seulement 0.77 %, et nous tenons à saluer le travail du CODIR et de l'ensemble du personnel de l'ASR, qui nous présente un budget dont la progression reste nettement inférieure à l'inflation et aux évolutions structurelles de la masse salariale (GESPER, IPC, création de postes).

La COGEST relève cependant que cette maîtrise repose en bonne partie sur des effets non récurrents (non-reconduction de l'amortissement du projet SAT, disparition ponctuelle des pertes sur créances Ambulance, ajustement de la masse salariale fondé sur des hypothèses de vacances de poste). Comme pour les exercices précédents, nous souhaitons qu'un comparatif incluant les comptes de l'exercice N-2 (2025) soit rendu plus visible dans le corps du préavis, afin de mieux mesurer l'écart entre le budget et la réalité comptable.

Autorités et personnel (nature 30)

Comme les années précédentes, la charge « Autorités et personnel » représente la part la plus importante des charges de l'ASR. Le CODIR reconduit et étend, pour 2027, une méthode de budgétisation fondée sur un « ajustement » empirique de CHF 820'000 bruts sur les salaires CDI, appliqué à quatre périmètres (Police, Ambulance, Stationnement, Administration générale), qui tient compte des vacances de poste, des délais de recrutement et des taux de réalisation observés en 2024-2025.

La COGEST est consciente des difficultés inhérentes à la budgétisation de ce poste et comprend la logique de « lissage » retenue par le CODIR. Cependant, nous souhaitons que le CODIR nous confirme la robustesse de cette méthode sur la durée et qu'il soit absolument évité que cet ajustement se traduise par des non-engagements de personnel dans l'optique de présenter des comptes meilleurs que ceux budgétés.

Stationnement

La ressource nette générée par le stationnement pour les communes signataires (Vevey, Montreux, La Tour-de-Peilz) diminue de CHF 219'305 en 2027, principalement en raison de la baisse annoncée des recettes parcomètres du parking de la Grande Place à Vevey. La COGEST souhaite mieux comprendre les raisons structurelles de cette baisse et son caractère transitoire ou durable (cf. questions en annexe).

Locaux et conciergerie

Le budget 2027 intègre un recours complémentaire à de la conciergerie externe à Clarens pour CHF 50'000. Comme cela avait été demandé pour les locaux de Vevey lors d'exercices précédents, la COGEST estime nécessaire qu'un appel d'offres en bonne et due forme soit effectué pour le choix de la société prestataire, et souhaite être informée de son résultat.

Direction, PMO et projets transversaux

Le budget 2027 fait apparaître, de manière complète pour la première fois, le poste de PMO (Project Management Officer), précédemment budgété à 50 % en CDD. La COGEST souhaite obtenir l'historique de la création de ce poste (contexte, cahier des charges, durée envisagée) afin de mieux apprécier sa pérennisation dans l'organigramme de l'ASR.

Informatique

La COGEST prend note avec satisfaction de la négociation ayant permis à l'ASR d'obtenir un statut « non-profit » auprès de Microsoft, se traduisant par un rabais moyen de 52 % sur les licences. Nous souhaitons néanmoins connaître la durée de validité de cet accord et les

conséquences budgétaires d'une éventuelle remise en cause de ce statut. Par ailleurs, la bascule d'une partie des licences informatiques de l'investissement vers le fonctionnement mérite, à nos yeux, un suivi attentif sur plusieurs exercices afin d'en évaluer l'effet net.

Investissements — Projets SAT et Odyssée

La COGEST relève que le compte des investissements 2027 (CHF 968'040) est en très forte baisse par rapport à 2026 (CHF 2'238'000), principalement en raison de la non-reconduction du projet SAT, dont le préavis indique que le périmètre et le calendrier ont été « profondément remaniés ». S'agissant d'un projet d'investissement majeur pour l'ASR, la COGEST souhaite, comme elle l'avait déjà demandé pour ce même projet lors d'exercices précédents, obtenir une meilleure visibilité sur son calendrier, son cahier des charges et la date à laquelle un nouveau préavis spécifique pourrait être soumis au Conseil intercommunal. La COGEST souhaite également une brève explication du projet Odyssée, mentionné au compte des investissements 2027 pour la fonction Police (CHF 258'040).

Vidéosurveillance et protection des données

Le budget 2027 prévoit un accès aux caméras de vidéosurveillance de la gare CFF de Vevey (CHF 20'000). La COGEST souhaite s'assurer qu'une convention spécifique encadre cet accès, notamment sous l'angle de la protection des données et de la durée de conservation des images.

2. Vœux de la COGEST

Ci-dessous une liste de vœux que la COGEST soumet au CODIR, dans le but de rendre l'analyse et l'établissement du rapport du budget 2028 plus efficaces.

1. Comparaison budget année N, N-1, compte N-2

La COGEST se réjouit des tableaux comparatifs déjà intégrés au corps du préavis 2027. Elle souhaite qu'un comparatif avec les comptes de l'exercice N-2 soit systématiquement ajouté, afin de mesurer l'écart entre les montants budgétés et la réalité comptable la plus récente disponible.

2. Suivi et transparence de l'ajustement de la masse salariale

La COGEST souhaite recevoir, à intervalles réguliers (par exemple semestriels), un point de situation sur les taux de réalisation effectifs de la masse salariale des quatre périmètres concernés par l'ajustement de CHF 820'000, afin de suivre la pertinence de cette méthode dans la durée.

3. Suivi mensuel des effectifs, étendu à l'ensemble des services

À l'image du tableau de suivi mensuel des effectifs de Police évoqué lors d'exercices précédents, la COGEST souhaite que ce type de suivi soit étendu, dans la mesure du possible, à l'ensemble des services de l'ASR et intégré au rapport de gestion.

4. Visibilité sur le calendrier des grands projets d'investissement

La COGEST souhaite qu'un tableau de bord synthétique des grands projets (SAT, Odyssée, infrastructure informatique) soit présenté à chaque budget, mentionnant l'état d'avancement, le calendrier prévisionnel et les montants déjà engagés.

5. Détail annuel des amortissements par bien

La COGEST souhaite que le détail du plan d'amortissement (Annexe 9), notamment le statut de chaque bien (« préavis à voter », « en service », etc.) et sa date de mise en service effective, soit clarifié et mis à disposition en début d'exercice.

6. Appel d'offres pour les mandats de conciergerie et de nettoyage

La COGEST souhaite qu'un appel d'offres formalisé soit systématiquement effectué pour le choix des prestataires de conciergerie et de nettoyage externe, et que le résultat de cette mise en concurrence lui soit communiqué.

3. Amendement du préavis

Aucun amendement n'a été discuté

4. Annexe — Documents demandés au CODIR

Dans le cadre de l'examen du préavis n° 07/2026, la COGEST sollicite du CODIR la transmission des documents suivants, qui pourront être demandés à l'ASR par l'un ou l'autre des Conseillers si le besoin est avéré :

- Annexe A : Inventaire 2025 des véhicules de l'ASR
- Annexe B : Détail des comptes 309, 310 et 311 en format Excel (comptes 2025, budget 2026, budget 2027)
- Annexe C : Détail du plan d'amortissement 2026-2031 par bien, avec statut (Annexe 9 du préavis)
- Annexe D : Détail du calcul de la répartition communale (Annexe 6 du préavis), avec comparatif aux comptes 2025

5. Conclusions et projet de décision

La COGEST, à l'unanimité, propose au Conseil intercommunal de bien vouloir prendre, sur la base du préavis n° 07/2026, les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 07/2026 du Comité de direction sur le projet de budget 2027 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- D'approuver le budget de fonctionnement de l'Association de communes Sécurité Riviera pour l'exercice 2027, établi selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), présentant :
 - Un total des charges de CHF 62'483'722 ;
 - Un total des revenus de CHF -62'483'722 ;
 - Un résultat annuel budgété de CHF 0.00 ;
 - Une charge nette totale à répartir de CHF 25'333'566, selon les annexes budgétaires jointes au préavis No 07/2026 et la répartition communale figurant en Annexe 6.
- D'approuver la répartition entre les communes membres et les communes liées par contrat de prestations de la charge nette à répartir 2027, telle que détaillée dans le tableau de répartition joint en Annexe 6.
- De prendre acte du compte d'investissements 2027 d'un montant total de CHF 968'040 (point 7.1) et du plan d'investissements et d'amortissements joint aux Annexes 7 à 9, étant entendu que les investissements significatifs continueront de faire l'objet de préavis spécifiques distincts.
- De charger le Comité de direction de l'exécution du présent budget et de sa communication aux autorités cantonales compétentes selon les délais réglementaires en vigueur.

Au nom de la Commission de gestion
Rodrigo Leal
Président-Rapporteur de la Commission de gestion

Clarens, le 1 septembre 2026

QUESTIONS DE LA COGEST AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA ET LEUR REPONSES RELATIVES AU PRÉAVIS N° 07/2026 SUR LE BUDGET 2027

Monsieur le Président du Comité de direction, Monsieur le Directeur,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le mardi 7 juillet 2026. La Commission de gestion vous soumet ci-après ses questions concernant le préavis cité en titre. Nous vous invitons à répondre directement dans ce document et à fournir les éventuelles annexes que vous jugerez nécessaires.

A. Questions sur le préavis

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 4	Question : L'évolution contenue de la charge nette résulte de la combinaison de pressions structurelles à la hausse. <i>Pourriez-vous expliquer ?</i> Réponse : <i>Par « pressions structurelles », il faut entendre les facteurs de hausse qui s'imposent à l'ASR indépendamment de ses propres décisions et qui se cumulent d'un exercice à l'autre. Pour 2027, trois dynamiques de fond sont à l'œuvre :</i> a) Mécanismes salariaux et inflation. <i>Les évolutions statutaires dans l'échelle salariale s'appliquent chaque année à l'ensemble du personnel. S'y ajoute l'indexation IPC qui, en tant que reflet de l'inflation, constitue aussi une pression externe.</i> b) Démographie de la Riviera. <i>La population du périmètre desservi est passée de 83'813 habitants en 2015 à 90'086 en 2025, soit une croissance de +7.5 % en dix ans, à laquelle s'ajoute le vieillissement de la population. Ces deux tendances accroissent structurellement les besoins en matière de sécurité publique et de secours préhospitaliers. L'évolution des effectifs opérationnels (+6.4 ETP au budget 2027, dont 4 postes au Service de police et 1.4 ETP au Service d'ambulances) est une réponse face à cette situation, afin de maintenir le niveau des prestations avec des effectifs régulièrement sous tension. C'est dans cette même logique que la volée d'aspirants a été portée de 5 à 7, ainsi que pour palier à la difficulté de recruter des agents formés.</i> c) Renchérissement de l'environnement informatique et technique. <i>L'internalisation de l'infrastructure informatique représente un coût de fonctionnement supérieur à la sous-traitance antérieure, mais elle offre en contrepartie un bien meilleur contrôle de notre propre infrastructure (maîtrise, sécurité, indépendance). Par ailleurs, le prix du matériel informatique - serveurs, stockage notamment - connaît une hausse marquée au niveau mondial, tirée par l'explosion de la demande liée à l'intelligence artificielle et par la situation géopolitique globale. S'y ajoutent les évolutions techniques du raccordement aux plateformes cantonales et fédérales (Polycom, smartphones PolVD, environnement DGNSI), que l'ASR ne détermine pas mais dont elle supporte les hausses des charges.</i> <i>Face à ces pressions, la progression de la charge nette est ramenée à +CHF 193'401 (+0.77 %) grâce aux leviers exposés dans le préavis : effet de rotation favorable dans la pyramide des âges, ajustement de la masse</i>
--	---

	<i>salariale (CHF 820'000 bruts, soit un effet total d'environ CHF 1'150'000 sur la nature 30) et baisse des amortissements (-CHF 232'888).</i>
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION <i>Page 5 / Investissements 2027</i>	Question : Le total d'investissements est nettement moindre en lien avec la non-reconduction du projet SAT. Qu'est-ce exactement et pourquoi les couts ont-ils diminués ? Question : Le préavis indique que le périmètre et le calendrier du projet SAT ont été « profondément remaniés ». Quelles sont les raisons de ce remaniement et quel est le nouveau calendrier prévisionnel (dépôt d'un préavis spécifique, montant et année d'engagement et changement de coût) ?
	Réponse : <i>Le projet SAT a été repris à la fin de l'année 2025 et a fait l'objet d'une reconfiguration. Celle-ci consiste, dans un premier temps, à dissocier les volets « gestion du trafic » et « contrôle du trafic ».</i> <i>S'agissant de la gestion du trafic, le préavis relatif au projet pilote pour la Commune de Montreux a été déposé auprès du Conseil intercommunal en juin 2026.</i> <i>Concernant le contrôle du trafic, le dispositif a été revu. Toutefois, la principale difficulté réside dans le manque d'effectifs pour assurer les tâches administratives induites par cette activité. Une réorganisation interne a donc été engagée afin de créer les conditions favorables à l'absorption de cette charge de travail.</i> <i>Au regard de ces éléments, la planification des investissements liés au projet a été suspendue. À ce stade, il est encore prématuré d'établir une planification détaillée des investissements futurs, celle-ci étant notamment tributaire de la mise en place de la nouvelle organisation et de l'évaluation de ses effets.</i>

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION <i>Page 08 du préavis original / Bloc 1</i>	Question : Comment justifiez-vous la création de 4 postes supplémentaires ?
	Réponse : <i>La dotation du Service de police repose sur une structure de référence validée. La « situation idéale » de base s'élève à 116.2 ETP, c'est-à-dire les postes portés au budget mais qui ne représentent pas forcément les effectifs réels : Division Police-secours 79.0 ETP (six unités de 13, plus un vacataire en renfort), CRI 8.0 ETP, Division Police de proximité 15.0 ETP (Unité 1 : 10.0 ; Unité 2 - Prévention : 5.0), réceptions 6.2 ETP (4.2 civils et 2 policiers), État-major 6.0 ETP et fonctions civiles 2.0 ETP. S'y ajoutent les PEF (5.0 ETP) et la volée de base de 5 aspirants, soit un total de référence de 126.2 ETP - stable par rapport au budget 2026 (121.2 ETP existants + 5 aspirants).</i> <i>Les 4 postes supplémentaires portent l'effectif budgété 2027 à 130.2 ETP et répondent à trois besoins distincts :</i> • 2 aspirants supplémentaires (volée portée de 5 à 7). <i>La formation d'un policier s'étend sur une période longue avant qu'il ne soit pleinement opérationnel : dans un contexte de départs à la retraite programmés et de croissance démographique de la Riviera (+7.5 % en dix ans) ainsi que du</i>

	manque de policiers formés sur le marché du travail, le renforcement de la volée est donc indispensable ; ceci pour sécuriser la relève et éviter que les effectifs opérationnels - régulièrement sous tension - ne se dégradent. Ne pas anticiper aujourd'hui, c'est créer un déficit d'effectifs dans deux ans ; • 1 instructeur. Dans une structure policière d'environ 130 personnes, il est indispensable de professionnaliser la gestion de la formation continue pour le corps de police. En effet, la gestion du temps de formation est comptée car toutes les formations continues impliquent un retrait des agents du terrain. Il faut donc optimiser ces temps afin d'en retirer un maximum d'efficacité. Les domaines de formation sont sans cesse entrain de croître et la formation continue est l'outil essentiel pour assurer le niveau de formation sur les domaines de base et afin de former les agents sur les développements des nouvelles techniques ou des nouvelles tendances sociétales. Les corps de police de taille similaire voir plus petits ont depuis des années professionnalisé cette fonction. • 1 spécialiste radar. Actuellement seule la Prévention effectue des contrôles radars et il manque du personnel dédié afin d'avoir des actions de contrôle cohérentes sur l'ensemble de la Riviera. Il s'agit donc de renforcer les compétences spécialisées en matière de contrôles de vitesse et permettre un traitement plus complet et régulier des dossiers. Ce poste est directement lié à la hausse des recettes d'amendes inscrite au budget 2027 (+CHF 500'000), qu'il contribue à réaliser : son coût est ainsi très largement autofinancé. Cette hausse est également calculée avec les effets de la réorganisation du secrétariat, qui passe au service finance pour la création d'un centre de facturation. Malgré ces quatre créations de postes, la contribution nette de la fonction Police ne progresse que de CHF 342'239 et la masse salariale globale de l'ASR de +1.1 %, les leviers de maîtrise budgétaire (effet de rotation, ajustement de la masse salariale) absorbant l'essentiel du coût.
--	--

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 08 du préavis original / Bloc 2.b	Question : Stationnement Grande Place : chiffres comptables 2024, 2025 ?
	Réponse : Une précision méthodologique s'impose : comptablement, les recettes de stationnement sont enregistrées globalement par commune sous contrat, tous canaux d'encaissement confondus (parcomètres et horodateurs, PayByPhone, cartes à gratter). L'ASR est en mesure d'isoler ces recettes par canal d'encaissement et par commune ; en revanche, une ventilation géographique fine à l'intérieur du territoire d'une commune - comme le seul secteur de la Grande Place à Vevey - n'est pas disponible dans la comptabilité. La révision à la baisse du budget 2027 (recettes de stationnement du périmètre veveysan portées de CHF 4'840'000 à CHF 4'560'000, soit -CHF 280'000) anticipe la diminution annoncée des places payantes du parking de la Grande Place dès 2027. Conformément au mécanisme contractuel de reversement, cette baisse est intégralement circonscrite au périmètre de Vevey et n'a aucun effet sur les autres communes.

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 9	Question : Lecture économique des principaux postes : Charges personnel (nature 30, +CHF 393'778 / +1,1% Si celle-ci reste contenue malgré une progression de +6.4 EPT <i>mais elle me semble assez haute compte tenu le départ à la retraite et de nouveau collaborateurs plus jeune et moins couteux ?</i> Voir aussi le tableau page 16&17 5.2 Evolution des effectifs (ETP) par fonction +6.4 ETP au total Réponse : <i>Un ordre de grandeur permet de mesurer à quel point cette progression est en réalité contenue. Les +6.4 ETP créés au budget 2027 correspondent à des profils qualifiés - policiers, ambulanciers, PMO - dont le coût complet moyen (charges patronales comprises) peut être estimé à environ CHF 150'000 par ETP, soit un coût nouveau de l'ordre de CHF 960'000. S'y ajoutent la hausse des charges de formation (nature 309, +CHF 165'000, liée notamment à la volée de 7 aspirants contre 5) et les mécanismes salariaux - annuités et indexation IPC - sur l'ensemble des effectifs existants, pour environ CHF 370'000.</i> <i>Les facteurs de hausse représentent donc, à eux seuls, un montant de l'ordre de CHF 1.5 million. Or la nature 30 ne progresse que de CHF 393'778 : près de CHF 1.1 million est absorbé par les effets favorables, à savoir l'ajustement de la masse salariale et l'effet de rotation lié aux départs à la retraite remplacés par des profils positionnés plus bas dans l'échelle salariale ; c'est précisément l'effet évoqué par la Commission, qui est donc pleinement intégré dans le chiffre présenté.</i> <i>Ramenée à son contexte - création de 6.4 postes qualifiés, effort de formation renforcé et mécanismes salariaux ordinaires - une progression nette de +1.1 % de la masse salariale témoigne d'une bonne maîtrise budgétaire.</i>
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 9 tableau 309	Question Autres charges de personnel +22.7% (164'850) <i>Quels ont ces charges ?</i> <i>L'explication page 10 explique succinctement ceux-ci mais il me semble que le montant est bien haut !</i> <i>(L'augmentation de la nature 309 (+164'850 / 22.7%) traduit principalement la hausse de coûts de formation, en particulier la formation de 7 aspirants au service police contre 5 au budget 2026, ainsi que le renforcement de certains dispositifs de formation continue et de charges personnel diverses...)</i> Réponse : <i>La nature 309 regroupe les charges de personnel autres que les salaires, allocations et cotisations : formation et perfectionnement, recrutement, santé au travail et charges de personnel diverses. Le détail budgétaire permet de décomposer précisément la hausse de +CHF 164'850 :</i> • Formation et perfectionnement (compte 3090.00) : +CHF 134'500 (de 499'400 à 633'900). L'essentiel provient de la formation des aspirants de police : le coût projeté est de CHF 58'000 par aspirant, soit CHF 406'000 pour 7 aspirants en 2027 contre CHF 290'000 pour 5 en 2026 (+CHF 116'000). S'y ajoutent une formation d'ASP à l'Académie de Savatan (CHF 30'000, rattachée au Stationnement, contre CHF 20'000 de formations
--	---

	ASP budgétés en 2026) et la formation de deux instructeurs PST (CHF 7'000), le solde étant constitué de mouvements mineurs sur les formations continues des différents services ; • Charges du personnel diverses - repas et collations (compte 3099.02) : +CHF 29'980. Deux nouveautés à l'échelle de toute l'ASR expliquent l'essentiel : l'extension des cartons de fruits à l'ensemble de l'Association (CHF 15'000, contre CHF 2'880 auparavant limités à un service) et le contrat Boostbar pour les repas de midi sur le site de Clarens (CHF 12'000) ; • Recrutement (compte 3091.00) : +CHF 5'000 (annonces RH centralisées) ; santé au travail (compte 3099.01) : +CHF 2'300 (visites médicales et forfait médecine du travail HRC) ; • en sens inverse : instruction de la Protection civile –CHF 1'430 (1'720 jours de service contre 1'850) et autres charges diverses –CHF 5'500. En synthèse, plus de 90 % de la hausse relève de la formation - au premier chef la volée renforcée d'aspirants, effort ciblé et temporaire dont le niveau se normalisera avec les volées suivantes - et non d'une dérive des charges courantes.
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 14 Section 5.1 / SDIS	Question : Le SDIS voit son solde net progresser de CHF 82'500 alors que ses effectifs restent stables (9.5 ETP, inchangés). Quels postes de charge (matériel, entretien, formation, indexation) expliquent cette hausse ?
	Réponse : La hausse ne provient effectivement pas des 9.5 ETP professionnels, dont les salaires sont stables, mais de l'activité de milice, de l'équipement et du renouvellement du parc de véhicules : • Soldes et indemnités de milice (nature 304) : +CHF 45'810, dont environ CHF 35'925 pour les soldes des sapeurs-pompier volontaires du DPS. Celles-ci sont désormais budgétées sur la base de l'activité planifiée complète, alors que le budget 2026 leur appliquait encore un abattement prudentiel tenant compte des heures planifiées historiquement non réalisées. Sont concernées la formation du DPS, les permanences des week-ends et jours fériés ainsi que la préparation des exercices, dont la dotation a été relevée ; • Équipement et matériel (nature 31) : +CHF 31'389, principalement le renouvellement d'équipement des quelque 200 sapeurs du DPS (pulls, t-shirts, polos) et la revalorisation des frais d'équipement des permanents ; • Amortissements (nature 33) : +CHF 9'753, effet du renouvellement des véhicules mis en service en 2026 (Mercedes Vito 983, BMW X3, Ford Transit) et des demi-annuités 2027 des véhicules à acquérir (Skoda Octavia 401, Mercedes Vito 984). L'essentiel de la hausse relève donc du fonctionnement de la milice et de son équipement - c'est-à-dire du cœur du dispositif opérationnel du SDIS - et non d'une progression des charges de structure.

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION	Question : Dans un contexte de travail à flux tendu et d'importants cumuls d'heures supplémentaires pour les ambulanciers, comment ces
--	--

Page 17	1.4EPT supplémentaires ont été calculés ? Est-ce que cette dotation va être suffisante pour couvrir les besoins sur le moyen terme ? Réponse : <i>Une analyse approfondie a été réalisée afin de comparer le volume d'heures opérationnelles effectivement nécessaire pour garantir les moyens ambulanciers exigés par la Direction générale de la santé (DGS) avec le nombre d'équivalents plein temps (EPT) à disposition.</i> <i>Cette analyse a intégré l'ensemble des paramètres liés à la gestion du personnel, notamment les majorations d'heures, les heures de formation, la compensation des heures effectuées ainsi qu'une moyenne des absences pour maladie observées au sein du service.</i> <i>Parallèlement, une réorganisation du service a été mise en œuvre afin de renforcer sa stabilité opérationnelle et d'éviter le retour à une situation caractérisée par un volume important d'heures supplémentaires, comme cela avait été le cas par le passé. L'efficacité de cette nouvelle organisation fera l'objet d'un suivi régulier et des ajustements seront apportés si nécessaire.</i> <i>Enfin, il convient de relever une spécificité propre au service ambulancier : contrairement à un service de police, où un effectif supplémentaire peut être affecté à différentes missions, un ambulancier supplémentaire ne génère aucune plus-value opérationnelle s'il ne dispose pas d'un véhicule et d'un équipage complet. Dès lors, un sureffectif ne constitue pas une solution pertinente et engendre uniquement des coûts supplémentaires sans amélioration de la capacité d'intervention.</i>
----------------	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 18 Section 6.1 / Ajustement de la masse salariale	Question : Cet ajustement budgétaire de CHF 820'000.- repose sur l'hypothèse que certains postes autorisés ne seront pas repourvus immédiatement. Quel est le risque de dépassement budgétaire si les postes concernés (Police, Ambulance, Stationnement, Administration générale) étaient finalement occupés plus rapidement que prévu durant l'exercice 2027 ? Réponse : Le risque théorique existe, mais le Comité de direction le juge maîtrisé pour les raisons suivantes : a) Fondement empirique. L'ajustement n'est pas une hypothèse volontariste : il reflète les écarts effectivement constatés aux comptes. En 2024, les charges de personnel (nature 30) se sont établies à CHF 34.62 millions pour un budget de CHF 36.24 millions, soit une non-réalisation de CHF 1'616'000 (taux de réalisation de 95.5 %). En 2025, elles se sont établies à CHF 35.89 millions pour un budget de CHF 36.44 millions, soit un écart de CHF 548'000 (98.5 %). Ce resserrement apparent de l'écart doit toutefois être relativisé : d'une part, le budget 2025 intégrait déjà un premier « lissage » ; d'autre part, le bouclage 2025 a intégré aux charges la comptabilisation des heures supplémentaires, pour plus d'un million de francs. Corrigé de cet élément, l'écart effectif 2025 serait de l'ordre de CHF 1.5 million, comparable à celui de 2024. L'ajustement 2027, d'un effet total d'environ CHF 1'150'000 sur la nature 30, demeure
--	---

	ainsi pleinement dans l'ordre de grandeur des écarts historiquement observés. b) Frictions incompressibles. Même dans un scénario de repourvue rapide, les délais de mise au concours, les préavis de départ (généralement trois mois) et les disponibilités effectives des candidats créent mécaniquement des mois de vacance sur chaque mouvement de personnel. Par ailleurs, chaque exercice apporte son lot de départs et d'absences non planifiés qui alimentent l'écart dans l'autre sens. c) Suivi en cours d'exercice. La masse salariale fait l'objet d'un suivi régulier permettant d'identifier rapidement toute trajectoire de dépassement et d'en informer les organes compétents. d) Portée d'un éventuel dépassement. Si la réalisation devait être exceptionnellement complète, le dépassement resterait limité à la part non réalisée de l'ajustement et serait commenté aux comptes. Il traduirait alors un fonctionnement à dotation pleine - la dotation autorisée n'étant en rien réduite par l'ajustement - et non un engagement de moyens supplémentaires. Il s'agit de prendre en considération les remarques des commissions de gestion passées qui nous demandaient d'avoir une moins grande différence entre le budget et les comptes.
--	--

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 18 Section 6.2 / Transition CEESV	Question : La disparition des pertes sur créances et frais de contentieux (CHF 135'000) repose sur l'hypothèse d'un meilleur taux de recouvrement via la CEESV. Cette hypothèse est-elle déjà confirmée par des données d'encaissement effectives depuis la mise en service du nouveau circuit, ou reste-t-elle une projection ?
	Réponse : <i>La prémisse de la question appelle une précision : la non-reconduction de ces charges ne repose pas sur une hypothèse de meilleur taux de recouvrement, mais sur le changement de circuit de facturation et d'encaissement. Le budget 2027 part du principe que l'externalisation de la facturation à la CEESV conduit à la disparition, dans les comptes de l'ASR, tant des produits de facturation que des pertes sur débiteurs et frais de contentieux associés. Cette bascule ne s'est pas encore entièrement matérialisée en 2026 malgré la sous-traitance effective, mais elle devrait l'être en 2027 ; les discussions en cours avec la DGS vont dans ce sens. Surtout, il importe de souligner que cette évolution est financièrement neutre pour l'ASR et pour les communes : les trois composantes concernées - produits de facturation, pertes sur créances et subvention DGS - fonctionnent en vases communicants. La DGS finance en effet le solde du coût reconnu du service. À titre d'illustration, pour un coût reconnu de CHF 5 millions : si l'ASR encaisse CHF 3 millions de produits de facturation et supporte CHF 0.5 million de pertes sur débiteurs, la subvention s'élève à CHF 2.5 millions ; si ni les produits ni les pertes ne transitent plus par ses comptes, la subvention s'élève à CHF 5 millions. Dans les deux cas, le financement net du service est identique. La disparition des pertes sur créances au budget 2027 relève donc d'une simplification de présentation liée au nouveau circuit, sans enjeu sur la charge nette. La présentation comptable sera affinée au moment des comptes, selon les flux effectivement constatés.</i>

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 20 Section 6.4 / Rabais Microsoft	Question : Le statut « non-profit » et le rabais de 52 % obtenus auprès de Microsoft sont-ils garantis contractuellement sur plusieurs années, ou sujets à renégociation annuelle ? Quel serait l'impact budgétaire en cas de suppression de ce statut ? Réponse : <i>Le statut « non-profit » est accordé par Microsoft sur la base de ses propres critères d'éligibilité, l'ASR y répondant en sa qualité d'association de communes de droit public sans but lucratif. Il ne s'agit donc pas d'un rabais négocié commercialement à chaque échéance, mais d'une condition tarifaire structurelle liée au statut de l'entité, dont la remise en cause n'est pas anticipée.</i> <i>En cas de perte de ce statut, l'impact budgétaire correspondrait au renchérissement des licences concernées. Le renouvellement des licences Microsoft inscrit au budget de fonctionnement 2027 s'élève à CHF 35'000 au tarif remisé (basculé depuis l'investissement, préavis 08/2024) ; au tarif plein, ce même volume représenterait environ CHF 73'000, soit un surcoût annuel de l'ordre de CHF 38'000 qui devrait alors être réinscrit au budget de l'UTLI.</i>
--	--

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 20 Section 6.5 / Vidéosurveillance CFF	Question : L'accès aux caméras de vidéosurveillance de la gare CFF de Vevey fait-il l'objet d'une convention spécifique encadrant la protection des données et la durée de conservation des images, conformément à la législation cantonale sur la protection des données ? Réponse : <i>À ce stade, il ne s'agit que d'une projection prévisionnelle visant à anticiper, le cas échéant, les interfaces techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du projet.</i> <i>Celui-ci est coordonné par la Police cantonale vaudoise et associe également les polices du Nord vaudois (gare d'Yverdon) ainsi que la Police des transports.</i> <i>Si ce projet devait se concrétiser, il serait mis en œuvre dans le strict respect des bases légales en vigueur. Une convention de collaboration serait très probablement établie afin de définir les modalités de fonctionnement entre les différents partenaires. À ce stade, ces éléments ne sont toutefois pas encore arrêtés et les modalités précises restent à définir.</i>
---	--

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 21 du préavis original / Communication institutionnelle	Question : Pour quelle raison la charte graphique et la banque d'images doivent-elles être modifiées ? Réponse : <i>À ce jour, notre organisation ne dispose d'aucune charte graphique. Or, cet outil est indispensable pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'ensemble de nos activités de communication. Celle-ci sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de notre nouvelle identité visuelle.</i> <i>Par ailleurs, l'introduction des nouveaux uniformes de police rend nécessaire le renouvellement de la partie « police » de notre banque d'images.</i>
--	---

	<i>Il convient également de relever que ces nouveaux uniformes s'inscrivent dans une démarche harmonisée à l'échelle nationale. Il est donc essentiel que nos supports de communication soient adaptés à cette évolution afin de garantir une image institutionnelle cohérente et actuelle.</i>
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION <i>Page 21 du préavis original / Communication institutionnelle</i>	Question : Comment allez-vous utiliser les CHF 50'000.- liés à la communication ? Où s'inscrivent les dépenses en lien avec la nouvelle identité visuelle de l'ASR ?
	Réponse : <i>Cette somme est principalement destinée à la création du nouveau site internet de l'ASR, ainsi qu'au renouvellement de notre intranet. Le mandat sera confié à une agence externe, qui est celle qui nous appuie également dans le cadre du déploiement de la nouvelle identité visuelle de notre Association. En effet, l'adoption d'une nouvelle identité visuelle implique également une refonte de l'identité graphique de notre site internet. Cette démarche est d'autant plus pertinente que la plateforme actuelle, mise en service, arrive à un stade où une modernisation – tant graphique que fonctionnelle – apparaît opportune. Les coûts liés à la mise en œuvre de la nouvelle identité visuelle (adaptation des uniformes, marquage des véhicules, mise à jour des supports de communication, etc.) sont, quant à eux, absorbés dans les budgets de fonctionnement courants et intégrés progressivement au rythme des renouvellements habituels. Cette approche permet de limiter les coûts supplémentaires liés à cette transition. Enfin, les prestations de l'agence de communication relatives à la conception de la nouvelle identité visuelle sont financées principalement au moyen du budget 2026.</i>

Commentaires COGEST : *Il est important de préciser que concernant la nouvelle identité visuelle de l'ASR, il n'y aura pas de préavis supplémentaires à ce sujet en cours de législature étant donné que les modifications se feront au fur et à mesure du renouvellement des équipements. Le CODIR a précisé que l'implantation de la nouvelle identité visuelle n'a pas été chiffrée de manière précise étant donné qu'elle s'inscrira dans un renouvellement habituel des équipements inscrits, eux, au budget.*

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION <i>Page 21 du préavis original / UTLI</i>	Question : Pour quelles raisons les frais de nettoyage annuel augmentent-ils à CHF 50'000.- et comment vont être utilisés ces CHF 50'000.- et de plus, nous aimerions des explications sur la conciergerie de Clarens et sur la reconduction des mandats.
	Réponse : Conciergerie de Clarens. <i>Le poste d'entretien des bâtiments de l'UTLI passe de CHF 4'000 à CHF 59'500, dont CHF 50'000 pour le recours à des prestations externes de conciergerie et de nettoyage sur le site de Clarens. Le cahier des charges de notre agent d'exploitation (poste à l'interne) comprend la maintenance courante des bâtiments ; or, en pratique, il était entièrement absorbé par les tâches de nettoyage et de conciergerie, au détriment de cette maintenance. La sous-traitance partielle du nettoyage lui permet de se recentrer sur les tâches de maintenance courante prévues dans son cahier des charges. Il est également à préciser que ce recentrage offre aussi la possibilité de gérer</i>

	en interne, sans intervention d'entreprises externes, les petites réparations ou modifications dans les bâtiments. Cette solution a en outre été préférée à la création d'un poste supplémentaire, car elle offre une flexibilité d'engagement (volumes ajustables, absence de charges sociales et de coûts induits). Le solde de la hausse du poste relève de travaux et de maintenance courants (révisions techniques, maintenance des serrures électroniques, réparations diverses). Un poste de responsable d'exploitation, prévu au budget, sera prochainement mis au concours. Le poste d'agent d'exploitation lui sera rattaché. En permettant à l'agent de mener les tâches d'intendance courantes, le responsable pourra se consacrer pleinement aux missions plus larges et stratégiques qui lui seront confiées. Reconduction des mandats. Les mandats mentionnés au point 6.5 sont reconduits à des montants stables : sensibilisation au risque cyber (CHF 16'000, montant identique à 2026), suivi des travaux de révision de l'échelle des salaires (CHF 50'000, identique) et réserve pour mandats et projets divers (CHF 50'000, identique). Ces enveloppes restent encadrées et leur utilisation est suivie en cours d'exercice.
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION COMPLÉMENTAIRE SUGGÉRÉE Page 22 Section 7.3 / Projet SAT	Question : Le préavis indique que le périmètre et le calendrier du projet SAT ont été « profondément remaniés ». Quelles sont les raisons de ce remaniement et quel est le nouveau calendrier prévisionnel (dépôt d'un préavis spécifique, montant et année d'engagement) ?
	Réponse : Même réponse que pour la question Page 5 / Investissements 2027

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 25 Section 9 / Conclusion - Perspective 2028	Question : La maîtrise de la charge nette 2027 (+0.77 %) repose en partie sur des effets non récurrents (non-reconduction de l'amortissement SAT, disparition ponctuelle des pertes sur créances Ambulance, ajustement de la masse salariale fondé sur des vacances de poste). Quelle est la projection de charge nette pour 2028 une fois ces effets estompés, et un effet de rattrapage est-il à prévoir ?
	Réponse : Il convient de distinguer la nature des trois effets cités, qui n'appellent pas tous un « rattrapage » : a) Amortissement SAT. Sa non-reconduction est un effet acquis : la base 2027 n'en contient plus, et il ne « reviendra » pas mécaniquement en 2028. De nouveaux amortissements SAT ne réapparaîtront que si et lorsque le projet reconfiguré fera l'objet d'un préavis d'investissement spécifique soumis au Conseil intercommunal. b) Pertes sur créances Ambulance. Leur disparition est structurelle, liée au nouveau circuit de facturation et d'encaissement via la CEESV. Elle est de surcroît financièrement neutre : comme exposé dans la réponse à la question relative à la CEESV, les produits de facturation, les pertes sur créances et la subvention DGS fonctionnent en vases communicants - la baisse des charges est compensée par l'ajustement corrélatif des produits

	et de la subvention. Il n'y a donc aucun effet de rattrapage à attendre de ce poste. c) Ajustement de la masse salariale. Il est reconductible tant que les taux de réalisation observés le justifient. Il s'agit d'une mesure de réalisme budgétaire, non d'un effet exceptionnel : un « lissage », d'une ampleur moindre, était d'ailleurs déjà intégré aux budgets 2025 et 2026, et sa pertinence est réévaluée à chaque exercice sur la base des comptes. Cela étant, plusieurs pressions sont d'ores et déjà identifiées pour 2028 : la remontée des amortissements à environ CHF 1'017'912 selon le plan joint en Annexe 9 (+CHF 145'489 par rapport à 2027, sous l'effet notamment de la première annuité du projet Odyssée, mis en service en 2028, et de la nouvelle ambulance Corel 972), l'effet année pleine des postes créés en 2027, la titularisation progressive des aspirants formés, ainsi que les mécanismes salariaux usuels (annuités, indexation). Aucune projection chiffrée de la charge nette 2028 n'a été établie à ce stade ; elle le sera dans le cadre du processus budgétaire 2028. Le Comité de direction confirme toutefois son objectif de maintenir une progression maîtrisée, selon la même méthode que pour 2027.
--	--

B. Questions sur les annexes

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 6 (annexes) / Projet Odyssée	Question : Projet Odyssée, brève explication ?
	Réponse : Il s'agit du renouvellement de l'ensemble des logiciels métiers utilisés par la police. Ce projet s'inscrit dans une démarche coordonnée à l'échelle cantonale et est piloté de manière centralisée. Le financement repose sur une clé de répartition des coûts convenue entre l'ensemble des corps de police partenaires. Cette approche permet de mutualiser les investissements, d'assurer la compatibilité des systèmes informatiques et de garantir une évolution cohérente des outils utilisés par les différents acteurs policiers du canton.

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 07 (annexes) / Fonction 11100 - compte 310	Question : Quels sont les éléments comptabilisés sur le compte 310 et 311 ? Comment justifiez-vous l'augmentation de 21 % ?
	Réponse : Contenu des comptes. Le compte 310 « Charges de matières et de marchandises » regroupe, pour le Service de police, les consommables : carburants, munitions et cibles, matériel d'exploitation, économat et imprimés (dont les carnets et souches d'amendes d'ordre), littérature spécialisée. Le compte 311 « Immobilisations n'étant pas portées à l'actif » regroupe les acquisitions d'équipements dont la valeur unitaire est inférieure au seuil d'activation MCH2, intégralement passées en charges l'année de l'achat : habillement et équipement personnel, armement et protections, radios, matériel informatique de faible valeur, mobilier. Justification des hausses. Le compte 310 passe de CHF 127'350 à CHF 154'100 (+CHF 26'750, +21.0 %), principalement sous l'effet des carburants (+CHF 12'000, budgétés sur la base des consommations

	effectives) et des munitions, cibles et locations d'installations de tir (+CHF 9'000), en lien avec les effectifs renforcés et le maintien des standards d'entraînement. Le compte 311 passe de CHF 233'700 à CHF 269'100 (+CHF 35'400, +15.1 %) : équipement des 7 aspirants au lieu de 5 (équipements complets CHF 35'000, tenues SOMO et lignes thermiques CHF 26'600, radios TPH900 CHF 11'000, armes de service CHF 4'000), Achat des patelettes supplémentaires avec le nouvel uniforme de police et introduction de la nouvelle identité (CHF 20'000), renouvellement de 10 gilets pare-balles (CHF 15'000) et de 12 casques balistiques (CHF 9'600). L'effet cumulé « tenue KEP et aspirants supplémentaires » d'environ CHF 60'000 mentionné au point 4.1 du préavis se retrouve dans ces postes.
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 9 (annexes) / Nature 309	Question : Autres charges de personnel de CHF 164'850.- : quelle est la nature exacte de tous les frais (il est fait mention de frais de formation supplémentaires, mais est-ce tout) ?
	Réponse : Non, la formation n'est pas le seul élément, mais elle représente plus de 80 % de la hausse. En effet, les 2 aspirants ainsi que la formation de 2 instructeurs PST et un ASP représentent environ CHF 135'000 de plus, par rapport à 2026. Les CHF 30'000 restants sont induits par les contrats concernant la mise à disposition d'un système de repas et de collation pour le personnel.

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 10 (annexes)	Question : Hausse des charges de matières de CHF 104'800 : qu'est-ce que cela recouvre ?
	Réponse : La nature 310 « Charges de matières et de marchandises » passe de CHF 716'360 à CHF 821'160 (+CHF 104'800, +14.6 %). La hausse se décompose comme suit par sous-compte : • Carburants (3101.01) : +CHF 29'800, dont l'inscription complète du carburant des génératrices stationnaires de la Protection civile (sites de St-Martin et du Doret, environ CHF 22'000) et l'ajustement des carburants des véhicules de police aux consommations effectives (+CHF 12'000) ; • Imprimés et publications (3102.00) : +CHF 36'000, principalement liés à la communication institutionnelle : merchandising (+CHF 20'000), vœux (+CHF 4'200), brochure institutionnelle et abonnements de plateformes en ligne (CHF 10'000) ; • Matériel d'exploitation et fournitures (3101.00) : +CHF 22'050 : remorques d'intervention et de transport PCi (CHF 8'000), renouvellements d'accessoires radio TPH900, four vapeur, projecteurs, batteries de défibrillateurs et fournitures d'atelier ; • Matériel didactique (3104.00) : +CHF 14'100 : matériel et mannequins de formation BLS-AED pour l'ensemble de l'ASR (CHF 10'100) et renouvellement du matériel de formation ; • Munitions et cibles (3101.02) : +CHF 9'000 (cibles, location des installations de tir, matériel d'entraînement PST) ;

	• en sens inverse : matériel médical Ambulance –CHF 3'850 et économat –CHF 2'300. Le total se réconcilie exactement à +CHF 104'800. En termes de fonctions, les principales hausses concernent la Protection civile (+CHF 32'250), l'Administration générale (+CHF 30'900, communication institutionnelle) et la Police (+CHF 26'750).
--	---

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 16 (annexes) / Charges transversales	Question : Informations sur les charges transversales.
	Réponse : Les charges transversales regroupent les fonctions qui servent l'ensemble de l'Association sans être elles-mêmes opérationnelles : Législatif (01100), Exécutif (01200), Administration générale / Direction (02201), UTLI - informatique et technique (02204) et Chancellerie (02203). Le budget 2027 franchit une étape de centralisation analytique : les charges globales auparavant ventilées directement dans les services opérationnels sont désormais regroupées dans ces fonctions, puis intégralement redistribuées vers les fonctions opérationnelles via les imputations internes (natures 39/49), selon une clé fondée sur le ratio des ETP (Annexe 5). Cette mécanique est neutre sur la charge nette à répartir : les natures 39 et 49 se compensent exactement. Pour 2027, le total brut de ces fonctions atteint CHF 5'812'896 (+CHF 328'076 par rapport au budget 2026 comparable). La clé de ventilation attribue notamment 57.5 % à Police (130.2 ETP), 15.0 % à Ambulances, 11.0 % au Stationnement, 4.2 % au SDIS et 3.7 % à l'OCM. La progression s'explique principalement par l'évolution normale de la masse salariale administrative (dont +1.0 ETP PMO et +0.4 ETP de juriste « transféré » depuis la Signalisation), les coûts récurrents de la nouvelle infrastructure informatique logée à l'UTLI et quelques charges nouvelles ciblées à l'Administration générale (communication institutionnelle, cf. point 6.5 du préavis), partiellement atténuées par l'amélioration des recettes propres de la Chancellerie (+CHF 68'550 d'émoluments de notification).

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 17 (annexes) / Poste PMO	Question : On parle du poste de PMO. Je souhaiterais avoir l'historique.
	Réponse : Le poste de PMO a été évoqué lors de réflexions intervenues dans le courant de l'année 2024 déjà. À l'époque, nous avons mandaté la société Vicario Consulting afin de nous accompagner dans le cadre de la gestion du changement consécutive à l'enquête de satisfaction menée auprès de notre personnel. L'idée d'un PMO a été avancée afin de pouvoir gérer de manière professionnelle et structurée les nombreux projets en cours au sein de l'ASR. Cette société avait fourni un point de situation à ce propos lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024 (cf. annexe). Par la suite, Vicario Consulting SA nous a conseillé les services de Fructufy SA, spécialisée dans l'accompagnement des organisations dans les périodes d'évolution et de transformations. En février 2025, le CODIR a adjugé un mandat à la société Fructufy pour la mise en place d'un PMO. Suite à la démission de notre ancien Directeur, effective au 1^{er} mai

	2025, l'orientation prise a été modifiée, notamment pour faire avancer les projets essentiels menés par l'ASR. En décembre 2025, le CODIR a décidé précisément de poursuivre et de consolider l'accompagnement de la transformation de l'organisation et assurer la continuité du fonctionnement de la plateforme de coordination multi-projets (PMO).
--	---

Commentaires COGEST : Le CODIR précise que le poste de PMO sera probablement internalisé à moyen terme.

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 17 (annexes) / Répartition communale, tableau central	Question : Comment expliquez-vous que la charge est de KCHF 29'354 au budget 2027 alors qu'elle est de KCHF 21'071 au compte 2025 ?
	Réponse : Les deux montants ne mesurent pas le même agrégat, ce qui explique l'essentiel de l'écart. a) Des périmètres différents. Le montant de KCHF 21'072 correspond, au compte 2025, au total net facturé aux communes toutes tâches confondues, c'est-à-dire après prise en compte de la ressource nette des tâches optionnelles (Signalisation +KCHF 1'160, Stationnement –KCHF 6'546). Le tableau central de l'Annexe 6 (KCHF 29'355 en 2026 comparable, KCHF 29'511 en 2027) présente au contraire le coût des seules tâches principales, avant cette ressource. L'agrégat du budget 2027 comparable au chiffre du compte 2025 est la contribution nette totale de KCHF 25'334 (cf. tableau 8.3 du préavis). b) L'écart résiduel (KCHF 25'334 – KCHF 21'072 = KCHF 4'262) se décompose en deux effets. D'une part, l'évolution des tâches principales entre le compte 2025 (KCHF 26'458) et le budget 2027 (KCHF 29'511), soit environ +KCHF 3'053 : elle reflète à la fois l'écart usuel entre comptes et budget - au compte, les charges sont historiquement inférieures au budget et les revenus supérieurs - et l'évolution réelle des charges entre 2025 et 2027 (créations de postes, indexation, annuités, formation, infrastructure informatique). D'autre part, la ressource des tâches optionnelles était exceptionnellement élevée au compte 2025 (–KCHF 5'386, portée par des recettes de stationnement records), alors que le budget 2027 retient une hypothèse prudente (–KCHF 4'177), soit un écart d'environ +KCHF 1'209. c) Changement de référentiel. Le compte 2025 a été établi selon l'ancien plan comptable vaudois (PCV), alors que les budgets 2026 et 2027 sont établis en MCH2 avec centralisation analytique. Une réconciliation ligne à ligne entre les deux référentiels n'est pas possible ; les agrégats nets par commune, tels que présentés ci-dessus, restent en revanche parfaitement comparables.

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 22 (annexes) / Amortissements	Question : Y a-t-il un inventaire 2025 des véhicules incluant la valeur, fonction et les km ainsi qu'une information sur la règle de l'amortissement de ces véhicules (nombre d'années, km,...)
	Réponse : Le plan d'amortissement joint en Annexe 9 recense déjà, bien par bien, chaque véhicule avec sa fonction de rattachement, sa valeur d'investissement, son solde comptable au 31.12.2025 et sa durée d'amortissement.

	Règle d'amortissement. Conformément aux principes MCH2, les véhicules sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique, avec une demi-annuité l'année de mise en service : véhicules de police d'intervention 3 ans, motos et véhicules courants (SDIS, PCi, Signalisation, Stationnement, OCM, Chancellerie) 5 ans, ambulances 7 à 8 ans. Le critère comptable est la durée d'utilisation, non le kilométrage ; celui-ci est en revanche pris en compte, avec l'état général du véhicule, pour apprécier l'opportunité effective du renouvellement, qui peut intervenir au-delà de la durée d'amortissement.
--	--

QUESTION DE LA COMMISSION DE GESTION Page 22 (annexes) / Plan d'amortissement	Question : Comment expliquez-vous que les lignes du milieu du tableau (Cubly 920 et suivantes) ont un statut « Préavis à voter » et que l'amortissement débute déjà en 2026 ?
	Réponse : Le plan d'amortissement est un outil de planification financière pluriannuelle. La mention « (à voter) » dans la colonne « Préavis » signifie que le bien ne relève pas d'un préavis d'investissement spécifique antérieur, mais du compte des investissements soumis au Conseil intercommunal dans le cadre du processus budgétaire de l'exercice concerné (2026 pour les véhicules cités, 2027 pour ceux du présent préavis). Pour ces biens, le plan simule l'amortissement qui découlera de la mise en service prévue, selon la convention exposée en tête de l'Annexe 9 : démarrage à la mise en service avec demi-annuité au 1er juillet. C'est pourquoi la moto CUBLY 920 (CHF 15'000 sur 5 ans, soit une annuité de CHF 3'000), dont la mise en service est planifiée en 2026, présente un amortissement de CHF 1'500 en 2026 puis de CHF 3'000 dès 2027. Si un objet n'était finalement pas engagé ou était décalé, l'amortissement correspondant ne serait simplement pas comptabilisé ; le plan serait mis à jour en conséquence, comme cela a été fait pour le projet SAT (cf. point 7.3 du préavis).

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 08/2026 relatif au Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le mardi 7 juillet 2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 08/2026, relatif au taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour le durée de la législature 2026 -2031, présenté par le Comité de direction (CODIR), une seconde séance, en présence d'une délégation du CODIR, a eu lieu le 25 août 2026 et une troisième le 31 août 2026, avec présentation d'un PowerPoint explicatif pour le préavis 08 / 2026.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis ainsi que ses annexes. Ils ont dressé une liste de questions à l'attention du CODIR.

Lors de la deuxième séance, les commissaires ont discuté sur une réponse qui leur était soumis ainsi que ses annexes et a voté.

Lors de la troisième séance, les commissaires ont discuté sur ce doutes et les réponses qui leur était soumis, sur le PowerPoint explicatif ainsi que ses annexes.

Composition de la Commission de gestion

Sous réserve de confirmation de la composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)			Absent(e)			Excusé(e)		
		07 / 07	07 / 07	07 / 07	25 / 08	25 / 08	25 / 08	31 / 08	31 / 08	31 / 08
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
Chardonne	CAGNARD Corinne	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	□	□	✓	□	□	✓	□	□
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	□	□	□	□	✓	□	□	✓
Jongny	LEAL Rodrigo	□	□	✓	✓	□	□	✓	□	□
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	□	□	□	□	✓	□	□	✓
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	□	□	✓	□	□	✓	□	□
Vevey	MESSEILLER Elliott	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
Veytaux	GALLAY Vicent	✓	□	□	✓	□	□	✓	□	□

Communes membres	Membres	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)
	Suppléants	07 / 07	07 / 07	07 / 07	25 / 08	25 / 08	25 / 08	25 / 08	25 / 08	25 / 08
Blonay – Saint-Légier	DECOMBAZ Julien	✓	□	□	□	□	✓	□	□	✓
Chardonne	DURIAUX Gilles	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Corseaux	D'HAENENS Zimmerli Sylvia	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Corsier-sur-Vevey	OBEID Marwan	□	□	✓	✓	□	□	□	□	✓
Jongny	MARCEL Bernard	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
La Tour-de-Peilz	DAVEL Alexandre	□	□	✓	✓	□	□	✓	□	□
Montreux	EGLI Vanessa	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Vevey	MOUSSETAINI Akram	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Veytaux	VOISARD Pablo	□	□	✓	□	□	✓	✓	□	□

Considérations générales de la COGEST

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction (CODIR) au sujet du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de ses membres, pour la durée de la législature 2026-2031.

2. Considérations générales

La pratique en vigueur dans de nombreuses communes, la rémunération proposée pour les membres du Comité de direction tient compte d'un taux d'activité estimé. La gestion des affaires publiques devient toujours plus complexe et délicate, en raison notamment de l'évolution de la société. Le principe du taux d'activité a donc servi de base de calcul pour l'indemnisation de ses membres. Toutefois il convient d'être conscient que la nature du mandat politique ne se traduit pas toujours en paramètres précis et quantifiables ; viennent par ailleurs s'ajouter des notions de responsabilités, qui influencent aussi cette évaluation. Il serait en effet erroné de confondre purement et simplement les droits et devoirs respectifs d'un magistrat et d'un fonctionnaire. Le premier s'investit dans sa tâche avant tout par engagement civique, et non à titre professionnel, ce qui implique naturellement des sacrifices en temps que l'on n'exige pas dans la même mesure de la part du second.

De même, des interventions politiques sont de plus en plus nécessaires afin de préserver une certaine autonomie communale, respectivement pour sauvegarder les intérêts d'une association intercommunale comme la nôtre. Les spécificités de l'ASR – en tant qu'organisation unique en Suisse et déployant l'ensemble des services sécuritaires sur notre région avec une gestion transversale des différentes prestations proposées – doivent être conservées.

Elles sont rappelées régulièrement dans les divers organismes au sein desquels nous sommes représentés.

Au niveau de la représentation et bien que l'article 19 de nos Statuts précise que le CODIR peut être composé de 5 membres au minimum, les communes-membres ont toujours considéré comme important que chaque commune puisse y être représentée.

3. Révision de la gouvernance

Afin de proposer une gouvernance plus « agile » et plus contemporaine, le CODIR a entrepris des réflexions et des travaux afin de mettre en place une nouvelle vision de l'institution.

Le CODIR a pu également bénéficier du soutien de consultants externes, ce y compris durant la phase de transition consécutive au départ de notre ancien Directeur. Les travaux ont permis de mettre en avant quelques nouveaux principes, qui se traduisent par ailleurs par des modifications statutaires.

À ce propos, l'on citera notamment une orientation « projets » et une décomposition des thèmes principaux en délégations.

Ces démarches ont mené à une réaffirmation de la nouvelle vision du CODIR, composée de trois axes et de six programmes stratégiques. Ce sont derniers qui ont été implémentés sous forme de délégations.

4. Réflexions pour la législature 2026 – 2031

Pour la rétribution des membres du Comité de direction, il a été réfléchi à un certain nombre d'adaptations qui prendront pleinement pour le budget 2027. Ces adaptations sont directement en lien avec les modifications évoquées au point 3.

Ci-dessus. Les dossiers importants en cours, comme la modification du Statut du personnel, le développement de la gestion de la mobilité, les travaux sur le dispositif régional de sécurité et la Maison de la Sécurité publique, pour ne citer que ceux-là, ont des implications politiques et stratégiques fortes.

Au vu de ce qui précède, les taux ont été légèrement revus mais surtout répartis un peu différemment. Ce qui sous-entend une implication différente et beaucoup plus orientée « stratégie » des tâches de la part des membres du CODIR. De plus, la fonction de Vice-Président a continué à être mise en avant afin de répartir une partie des tâches et se prémunir d'une rupture en cas de crise.

Comme déjà évoqué lors de diverses présentations au Conseil intercommunal lors de la législature 2016-2021, une révision de la politique RH a eu lieu. Elle a aussi inclus une reformulation de l'échelle des salaires et des colloocations de fonctions, en rendant plus visibles des situations existantes par le passé. Du même coup, la référence salariale se base sur la plus haute fonction colloquée, soit en HC41.

5. Rétribution

La rétribution pour les membres du CD est proposée comme suit pour la législature 2026 – 2031 :

	<i>Taux</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
<i>Membre du CD</i>	10.00%	6	22 331.40	133 988.40
<i>Délégué GOV</i>	16.00%	1	35 730.20	35 730.20
<i>Vice-Président</i>	20.00%	1	44 662.80	44 662.80
<i>Président</i>	26.00%	1	58 061.60	58 061.60
Total		9		272 443.00

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.220 EPT.

Pour la bonne forme, il convient de rappeler que ces indemnités sont versées directement aux bourses communales, les communes restant ensuite compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation en la matière.

6. Dispositions particulières

Le Comité de direction peut, après avoir préalablement averti le membre concerné, diminuer la rétribution prévue au point 5, et les indemnités arrêtées en cas de vacances répétée du membre aux séances planifiées.

Dans des cas particuliers, notamment en cas de vacances d'un membre ou de projets / événements non prévus, le CODIR pourra déterminer des indemnités spéciales pour un ou plusieurs de ses membres, correspondantes à des heures de travail effectuées.

7. Méthode de référence

La méthode de référence retenue dans le présent préavis demeure identique à celle appliquée lors des législatures précédentes. Le montant pris en considération correspond ainsi au salaire situé au sommet de l'échelle des traitements. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle méthode de calcul introduite à l'occasion de ce préavis, mais de la poursuite d'une pratique déjà établie.

8. Organisation et efficience de l'ASR

S'agissant plus largement de l'ASR et des coûts qu'elle représente pour les collectivités publiques, il convient également de relever l'efficience de son organisation institutionnelle. L'ASR présente en effet la particularité de regrouper, au sein d'une même structure, l'ensemble des services d'urgence et de sauvetage concernés. À titre de comparaison, dans les autres communes du Canton, à l'exception de Lausanne, ces différentes missions sont généralement organisées au travers d'associations intercommunales distinctes, notamment pour le SDIS, la PCi et la Police lorsque celle-ci n'est pas déléguée à la Gendarmerie par le biais d'un contrat de prestations.

Cette organisation implique, pour chacune de ces associations intercommunales, la mise en place de ses propres organes de gouvernance, tels qu'un Comité de direction et un Conseil intercommunal. À l'ASR, ces organes sont au contraire mutualisés : un seul Comité de direction et un seul Conseil intercommunal assurent la gouvernance de l'ensemble de la structure. Cette organisation permet ainsi d'éviter la multiplication des organes politiques et administratifs et contribue à une gestion efficiente des ressources publiques.

9. Nature de l'indemnité

Il est par ailleurs essentiel de préciser que le montant de référence retenu pour l'ASR constitue une indemnité et non un salaire.

Cette distinction a une incidence directe sur la comparaison des coûts supportés par les collectivités. Le rapport de la COGEST établit notamment une comparaison avec la rémunération d'un Conseiller municipal ou d'un Syndic. Or, dans ces situations, au salaire versé viennent s'ajouter les charges sociales supportées par la commune, qui font partie intégrante du coût réel de la fonction.

La situation est différente pour l'ASR puisque l'indemnité concernée, exempte de charges sociales, est versée à la commune représentée au Comité de direction et non directement à la représentante ou au représentant concerné. Il appartient ensuite à chaque commune, dans le cadre de ses propres prérogatives, de décider des modalités d'attribution de cette indemnité.

Chaque Municipalité détermine ainsi si celle-ci est reversée intégralement, partiellement ou non au membre concerné. Cette décision relève exclusivement de la compétence et des règles propres à chaque Municipalité et ne dépend pas de l'ASR.

10. Méthode d'estimation de la charge liée aux fonctions

Le taux d'activité retenu pour les différentes fonctions au sein du Comité de direction – Présidence, Vice-présidence et membres – a été établi sur la base d'une estimation de la charge de travail effective liée à l'exercice de chaque fonction.

Cette estimation repose sur l'expérience acquise au cours des précédentes législatures et tient compte de la nature et de la fréquence habituelle des différentes activités inhérentes au mandat. Ont ainsi été considérés, de manière globale, le temps consacré aux séances et à leur préparation, aux travaux des délégations et autres organes, aux représentations, aux échanges et au suivi des dossiers, ainsi qu'aux différentes tâches découlant de la fonction.

La charge estimée a ensuite été annualisée afin de déterminer un taux d'activité de référence propre à chacune des fonctions. Il ne s'agit donc pas d'un décompte d'heures effectives ou d'un horaire contractuel, mais d'une évaluation estimative de la charge moyenne que représente l'exercice du mandat, fondée sur l'expérience et destinée à disposer d'une base cohérente pour déterminer le montant de l'indemnité.

11. Tableau comparatif

Tableau pour la législature 2026-2031					
				Charges sociales	
				20%	25%
Commune	Population approx.	Équivalent 100 %	Période	Coût collectivité	
Lausanne	146'000	266 000.00	2026-2031	319 200.00	332 500.00
Pully	18'500	209 352.00	2026-2031	251 222.40	261 690.00
Nyon	20'000	203 000.00	2026-2031	243 600.00	253 750.00
Vevey	19'000	193 000.00	2026-2031	231 600.00	241 250.00
Payerne	10'800	185 000.00	2026-2031	222 000.00	231 250.00
Morges	16'000	184 000.00	2026-2031	220 800.00	230 000.00
Montreux	26'000	180 000.00	2026-2031	216 000.00	225 000.00
Renens	21'000	179 000.00	2026-2031	214 800.00	223 750.00
ASR		223 313.85		223 313.85	223 313.85
Prilly	12'000	173 000.00	2026-2031	207 600.00	216 250.00
Lutry	10'000	166 000.00	2026-2031	199 200.00	207 500.00
Echallens	6'700	162 000.00	2026-2031	194 400.00	202 500.00
Gland	13'200	160 000.00	2026-2031	192 000.00	200 000.00
Orbe	8'000	160 000.00	2026-2031	192 000.00	200 000.00
La Tour-de-Peilz	12500	150 000.00	2026-2031	180 000.00	187 500.00
Moudon	6'700	150 000.00	2026-2031	180 000.00	187 500.00
Prangins	4'100	135 000.00	2026-2031	162 000.00	168 750.00
Oron	6'300	120 000.00	2026-2031	144 000.00	150 000.00

Le tableau met notamment en évidence le coût pour la collectivité en tenant compte, pour les rémunérations salariales comparées, d'une hypothèse de charges sociales de 20 % à 25 %.

Éléments complémentaires de comparaison ; Enfin, il convient de relever que certaines des fonctions prises en considération dans le tableau comparatif peuvent également donner lieu au versement de vacations ou de jetons de présence liés à diverses représentations. Ces éventuels montants complémentaires n'ont pas été intégrés dans la comparaison présentée.

À l'ASR, si de tels jetons de présence devaient être perçus dans le cadre d'une représentation liée à la fonction, leur intégralité reviendrait à l'Association. Par ailleurs, en intégrant à la comparaison les charges patronales de l'ordre de 20 à 25 % qui s'ajoutent aux rémunérations salariales, ainsi que les éventuelles vacations ou jetons de présence non pris en compte dans le tableau, l'écart constaté avec l'indemnité versée par l'ASR doit être sensiblement relativisé.

12. Après examen du préavis, un membre de la COGEST a formulé la question suivante au CODIR lors de sa réunion du 07 juillet 2026 :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a fixé, pour la législature 2026–2031, la rémunération de base d'un municipal à CHF 150'000 pour un équivalent plein temps. Or, la rémunération de référence proposée pour un membre du CoDir de l'ASR s'élève à CHF 223'314.CHF, soit près de 49 % de plus.

Le but c'était qu'on nous explique ce qui justifie un tel écart, indépendamment du fait que les indemnités soient versées à la bourse communale puis redistribuées selon le règlement de chaque commune. À titre de comparaison, les rémunérations du CoDir du SIGE sont de CHF 25'000 pour le président et CHF 15'000 pour les autres membres, soit environ deux fois moins qu'à l'ASR. À une époque où les collectivités publiques sont appelées à faire preuve de retenue dans la gestion des deniers publics, il me paraît légitime de revoir ce montant de référence afin qu'il soit davantage en adéquation avec les pratiques des exécutifs communaux.

Le 25 août 2026, le CODIR a donné la réponse orale suivante à la COGEST. Le montant attribué est basé sur le même principe que pour certaines communes de la Riviera comme Vevey ou Montreux : un supérieur hiérarchique ne peut pas être rémunéré moins qu'un subordonné. Dans le cas d'espèce, c'est le revenu de la personne la mieux payée dans l'organisation qui donne donc indirectement la rémunération du CODIR, voir point 7 de ce rapport ; Le préavis a été établi selon les usages des législatures précédentes, il est donc dans la continuité des habitudes de l'organisation. À la suite de cette réponse, plusieurs membres de la COGEST ont pris la parole pour demander des justifications supplémentaires quant à cette rémunération.

Lors des délibérations, il a été rappelé que dans toutes les communes, les rémunérations des membres du CODIR leur reviennent directement. Elles sont généralement reversées dans les caisses communales. Il a aussi été noté que le budget 2027 inclus déjà les rémunérations telles que proposées par le préavis.

Plusieurs membres de la COGEST ont trouvé les rémunérations du CODIR particulièrement élevées, vu que sont versées à leur commune ; Pour rappel, les membres du CODIR sont tous municipal dans leurs communes respectives et y ont des fonctions similaires de pilotage politique de l'ASR.

Si on compare la rémunération versée à tous les membres du CODIR à d'autres postes avec des rémunérations équivalentes, on peut obtenir le tableau suivant. Toutes les rémunérations indiquées sont pour un équivalent temps plein afin de simplifier la comparaison :

Fonction	Rémunération annuelle à temps plein (brut) (CHF)	Source
ASR – CODIR	223'314	Prévis ASR 08/2026
Lausanne Syndicature	279'150	Le Temps, le 05 mars 2026
Lausanne – Municipal	260'270	Le Temps, le 05 mars 2026
Vevey	250'000	Rapport n° 28/2025 au conseil communal de Vevey
La Tour-de-Peilz	150'000	Préavis Municipal N° 23/2025 La Tour-de-Peilz
Montreux	195'260	Préavis No 14/2026 de la Municipalité au Conseil communal de Montreux

Le tableau met notamment en évidence le coût pour la collectivité en tenant compte, pour les rémunérations salariales comparées, d'une hypothèse

Les débats se sont concentrés sur la comparabilité des différents mandats et du taux d'activité souvent minimisé par rapport au travail effectué. Bien que la comparaison soit compliquée, plusieurs membres ont souligné que les charges de pilotage politique d'une organisation sont similaires au sein de l'ASR que celles dans une ville. Les rémunérations sont donc comparables à leur sens. D'autres membres ont réfuté cet argument et on dit qu'il n'était pas possible pour des personnes hors du CODIR de juger de la charge de travail effective et donc de la rémunération adéquate.

Tous les membres se sont accordés pour dire que le taux d'activité présenté dans le préavis sous-estime fortement les heures effectives travaillées par le CODIR. Certains ont argué que c'était toujours le cas dans notre système politique qui accepte un part de travail bénévole de milice.

Aujourd'hui nous devons nous prononcer sur les indemnités du CODIR en début de nouvelle législature, selon notre Statuts ; La commission souhaiterait que dans l'avenir un tel préavis soit traité plutôt en fin de législature et non au debut.

13. CONCLUSIONS

Vu les commentaires ci-dessus, la commission s'est trouvée partagée.

À la suite de la réunion avec le CODIR le 25.08.2026, la majorité des membres présents a décidé de refuser les conclusions du préavis. Après à ce vote, le président de la COGEST a organisé une séance extraordinaire le 31.08.2026 avec le CODIR pour leur permettre de compléter leur réponse initiale.

La COGEST regrette que ces éléments n'aient pas été abordés lors de la première séance, car ils auraient pu amener à une autre décision.

La votation ayant eu lieu démocratiquement le 25.08.2026 après la première séance avec le CODIR et malgré les nouveaux éléments apportés par la suite, la majorité de la COGEST vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir refuser les conclusions du préavis No 08/2026 relatif au taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031.

Clarens, le 3 septembre 2026

Pour la commission :
Rodrigo Leal,
Président – rapporteur